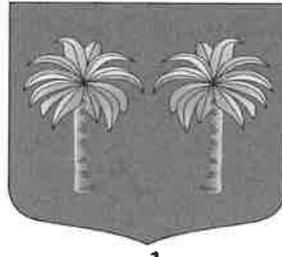


VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



1.

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2112-24,
L.2122-29 et R.2121-10**

ARRETES TEMPORAIRES

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGES
2020ARRT001	06/01/2020	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement. Galerie Ephémère Salines de Villeneuve. Changement du sens de circulation.	P001
2020ARRT002	10/01/2020	Règlementation temporaire de circulation-Travaux de réalisation de tranchées et fonçage, Boulevard des Salins à partir du 02/01/20 durée 30 jours.	P002
2020ARRT003	10/01/2020	Règlementation temporaire de circulation-Travaux de réalisation de tranchées et fonçage, 5 Rue des Tamaris, à partir du 06/01/2020 durée 14 jours calendaires.	P003
2020ARRT004	10/01/2020	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement-Travaux de branchement et raccordement ENEDIS le 10 janvier 2020, 456 rue des Genêts.	P004
2020ARRT005	14/01/2020	Règlementation temporaire de circulation -Travaux de renouvellement de câble HTA Boulevard des Moures, Boulevard des Chasselas, à partir du 22 janvier 2020 durée: 40 jours calendaires.	P005
2020ARRT006	10/01/2020	Règlementation temporaire de stationnement-Déménagement 36, Avenue de la Gare le 22/01/2020 de 08h00 à 17h00.	P006
2020ARRT007	10/01/2020	Règlementation temporaire de circulation. Travaux de carottages des enrobés, à partir du 27 janvier 2020 durée: 10 jours calendaires, Chemin du Pilou.	P007
2020ARRT008	14/01/2020	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement. Travaux de branchement d'eaux usées et renouvellement de l'existant, à partir du 13 janvier 2020. Durée: 5 Jours calendaires. Chemin du Pilou.	P008
2020ARRT009	14/01/2020	Règlementation temporaire de circulation et stationnement. Travaux de réfection de voirie et création de parkings, à partir du 13 janvier 2020. Durée: 30 jours calendaires, Rue des chaumières.	P009
2020ARRT010	10/01/2020	Règlementation temporaire de circulation. Travaux de pose de compteur EDF/branchement aux réseaux. A partir du 13 janvier 2020. Durée: 20 jours calendaires, Avenue de Mireval.	P010
2020ARRT011	13/01/2020	Règlementation temporaire de circulation. Livraison avec camion Grue le 14 janvier 2020 de 10h00 à 12h00. Boulevard des Chasselas.	P011
2020ARRT012	16/01/2020	Règlementation temporaire de circulation. Travaux de carottages des enrobés, à partir du 20 janvier 2020. Durée: 10 jours calendaires, Chemin du Pilou.	P012
2020ARRT013	16/01/2020	Arrêté interruptif de travaux -Parcelle AH 0051 - 10 Rue des Combattants, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone; Mr et Me BERTAUD - 192 Rue des Genêts-34750 Villeneuve-lès-Maguelone	P013

2020ARRT014	20/01/2020	Règlementation temporaire de stationnement de circulation année 2020-Entretien espaces vert	P015
2020ARRT014 Bis	20/01/2020	Règlementation temporaire de circulation - Circulation et stationnement règlementés Avenue de Mireval et Boulevard des Chasselas du 21 au 24 janvier 2020. Travaux de branchement d'eau potable et création d'un poteau d'incendie.	P017
2020ARRT015	23/01/2020	Règlementation temporaire de circulation et stationnement, Rue de la Jeunesse. Inauguration local de campagne VILLENEUVE L'avenir avec vous, le samedi 25 janvier 2020 de 09h30 à 13h00.	P018
2020ARRT016	23/01/2020	Règlementation, temporaire de circulation-Obsèques Alexandre SALVI - 27 janvier 2020 à 10h30.	P019
2020ARRT017	27/01/2020	Elections Municipales du 15 au 22 mars 2020 - Désignations des Présidents des bureaux de vote.	P020
2020ARRT018	27/01/2020	Elections Municipales du 15 et 22 mars 2020. Affichage-Désignation des emplacements.	P021
2020ARRT019	24/01/2020	Règlementation temporaire de circulation . Travaux d'élagages à partir du 27 janvier 2020, durée: 21 jours calendaires. Avenue René Poitevin.	P022
2020ARRT020	27/01/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Schéma directeur SDAEP. Relevé de la façade du château d'eau-Le 31 janvier 2020. Durée: 1 jour calendaire. D185E3, parking du château d'eau.	P023
2020ARRT021	29/01/2020	Règlementation temporaire de circulation. LIVRAISON AVEC CAMION GRUE. Le 31 janvier 2020 de 1000 à 12h00. Boulevard des Chasselas.	P024
2020ARRT022	28/01/2020	Règlementaion temppraire de circulation. Déménagement 25 rue de la Cité. Le 1er février 2020 de 11h00 à 17h00.	P025
2020ARRT023	27/01/2020	Règlementation temporaire de circulation. Obsèques Marie-Camille MARAVAL 29 janvier 2020 à 11h30.	P026
2020ARRT024	28/01/2020	Règlementation temporaire de circulation et stationnement. Travaux d'élagage le 30 janvier 2020. Place de l'Eglise.	P027
2020ARRT025	04/02/2020	Autorisation d'occupation du domaine public. LOS LOCOS.	P028
2020ARRT026	03/03/2020	Autorisation d'occupation du domaine public. LE PETIT TROC.	P029
2020ARRT027	10/03/2020	Autorisation d'occupation du domaine public. Bar Le Riche 104 Grand'Rue.	P030
2020ARRT028	04/02/2020	Règlementation temporaire de Stationnement. Boulevard des écoles. Elections Municipales les 15 et 22 mars 2020.	P031
2020ARRT029	04/02/2020	Autorisation d'occupation du domaine public. PIZZERIA PZZ'&LOVE.	P032
2020ARRT030	04/02/2020	Autorisation d'occupation du domaine public. LE TACOS.	P033
2020ARRT031	10/03/2020	Festival des pains Pitchoune.	P034

2020ARRT032	12/03/2020	Autorisation du domaine public. Chez BLANCHETTE, 157 Grand Rue.	P035
2020ARRT033	19/02/2020	Autorisation d'occupation du domaine public. Fleurs Com Florie. 62 Boulevard des Fontaines 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone.	P036
2020ARRT034	19/02/2020	Autorisation d'occupation du domaine public. Epicerie le PANIER VERT.	P037
2020ARRT035	05/02/2020	Autorisation d'occupation du domaine public. Epicerie LE P'TIT MARCHÉ.	P038
2020ARRT036	31/01/2020	Autorisation d'ouverture au public d'une galerie Ephémère Edition 2020. Salines de Villeneuve, du Vendredi 31 janvier au Dimanche 02 février 2020.	P039
2020ARRT037	31/01/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Cœur du village en fête, Manifestation, le 2 février 2020 de 07h00 à 20h00. Place de l'Eglise.	P040
2020ARRT038	03/02/2020	Règlementation temporaire de circulation et stationnement. Circulation et stationnement réglementés Chemin du Pilou selon les phases de travaux. Du 04 février au 13 Mars 2020. Renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements.	P041
2020ARRT039	04/02/2020	Règlementation temporaire de circulation. LIVRAISON AVEC CAMION GRUE. Le 06 février 2020 de 13h00 à 16h00. Boulevard des Chasselas.	P043
2020ARRT040	07/02/2020	Règlementation temporaire de stationnement et de circulation. Déménagement le 19 février 2020 de 08h00 à 16h00. Chemin de la Mosson.	P044
2020ARRT041	07/02/2020	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement. Travaux de réfection voirie. Du 11 au 14 février 2020, Boulevard des Salins.	P045
2020ARRT042	07/02/2020	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement. Travaux de reprise de chaussée suite affaissement et reprise de regard EP. Du 13 au 14 février 2020, Rue de Sports.	P046
2020ARRT043	07/02/2020	Règlementation temporaire de circulation et stationnement. Travaux de réfection voirie, du 17 au 21 février 2020, Boulevard René Poitevin et giratoire Dolto.	P047
2020ARRT044	11/02/2020	Règlementation temporaire de stationnement et de circulation. Déménagement le 19 février 2020 de 08h00 à 16h00, Chemin de la Mosson.	P048
2020ARRT045	11/02/2020	Règlementation temporaire de circulation. Branchement eau potable Centre Technique Municipal. Du 12 au 13 février 2020 de 07h00 à 17h00. D185E3.	P049
2020ARRT046	12/02/2020	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement. Déménagement. Le 13 février 2020 de 11h00 à 15h00. Rue Neuve.	P050
2020ARRT048	05/03/2020	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement. Travaux de Génie civil d'eaux chambres. A partir de 16 mars 2020 durée: 7 jours calendaires. Allée des Mas des Oliviers.	P051

2020ARRT049	13/02/2020	Règlementation temporaire de circulation et stationnement. Travaux de fouilles en remontée de façade pour la réparation de fourreaux. A partir du 17 février 2020, durée: 59 jours	P052
2020ARRT050	13/02/2020	Règlementation temporaire de circulation, LIVRAISON AVEC CAMION GRUE, Le 14 février 2020 de 09h00 à 12h00 Boulevard des Chasselas.	P053
2020ARRT051	13/02/2020	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement. Travaux de reprise de chaussée suite affaissement et reprise de regard EP, du 14 au 21 février 2020, Rue des sports.	P054
2020ARRT052	13/02/2020	Autorisation d'ouverture Montpel Carnival 2020- Manifestation temporaire 13/02/2020 et 15/02/2020	P055
2020ARRT052 Bis	14/02/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Installation d'une benne à gravats, du 14 au 15 février 2020. Boulevard Carrière Pèlerine.	P056
2020ARRT053	24/02/2020	Règlementation temporaire de stationnement et arrêté de priorité de passage. Epreuve sportive, LES BOUCLES DE MAGUELONE. Le 12 avril 2020 de 07h30 à 13h00.	P057
2020ARRT055	18/02/2020	Règlementation temporaire de circulation. Déménagement 152 Grand Rue, le 22 février 2020 de 08h00 à 20h00.	P058
2020ARRT056	18/02/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Déménagement Résidence Marcel CACHIN Les Rivages de l'Arnel. Le 22 février 2020 de 09h00 à 20h00.	P059
2020ARRT057	21/02/2020	Occupation de domaine public. Autorisation stationnement nacelle 119 Grand Rue. Du 24 au 28 février 2020 de 08h00 à 16h00.	P060
2020ARRT058	25/02/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Installation nacelle pour diagnostic toiture église. Le 27 février 2020 de 07h00 à 18h00. Place de l'Eglise.	P061
2020ARRT059	25/02/2020	Règlementation temporaire de circulation. Déménagement 26 Place du Marché. Le 29 février de 08h00 à 18h00.	P062
2020ARRT060	26/02/2020	Règlementation temporaire de circulation et stationnement. Travaux de désensablage reconstruction dune, réfection ganivelles et escaliers. Du 09 mars au 03 avril 2020 Chemin du Prévost Pilou.	P063
2020ARRT061	03/03/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Isolation thermique des combles. Le 27 mars 2020 de 08h00 à 14h00.	P064
2020ARRT062	04/03/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Installation d'un camion nacelle pour élévation de personnel Intervention FREE. Du 10 au 20 mars 2020 de 08h00 à 18h00. Parking du château d'eau.	P065
2020ARRT063	04/03/2020	Règlementation temporaire de circulation. LIVRAISON AVEC CAMION GRUE. Le 05 mars de 09h00 à 13h00. Boulevard des Chasselas.	P066
2020ARRT064	09/03/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Déménagement 37 rue des Pénitents. Le 17 mars 2020 de 08h00 à 15h30	P067

2020ARRT065	05/03/2020	Règlementation temporaire de circulation. Travaux de remplacement de cadres et tampons L3C. Le 09 mars 2020. 62 Boulevard des Fontaines.	P068
2020ARRT066	05/03/2020	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement. Circulation et stationnement réglementés Chemin du Pilou Rue des Myosotis. Du 10 au 11 mars 2020 Branchements du nouveau réseau d'Eau potable	P069
2020ARRT067	06/03/2020	Règlementation temporaire de circulation. Travaux de remplacement des lanternes éclairage public existantes. Du 09 au 13 mars 2020. Rue de la Borie; Rue de la Chapelle.	P070
2020ARRT068	13/03/2020	Règlementation temporaire de circulation. Commémoration du 19 mars 1962. Défilé 19 mars 2020.	P071
2020ARRT069	13/03/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Installation d'une nacelle pour le nettoyage de chéneaux et des descentes d'eaux pluviales. Du 16 au 17 mars 2020 de 07h00 à 18h00. Boulevard des Ecoles, Rue des Remparts, Place Porte Saint Laurent.	P072
2020ARRT070	12/03/2020	Règlementation temporaire de circulation. Abattage de haie de cyprès. Le 16 et 17 mars 2020. 518 Boulevards Domenoves.	P073
2020ARRT071	13/03/2020	Elections Municipales du 15 et 22 mars 2020. Désignation des Présidents des bureaux de vote.	P074
2020ARRT072	16/03/2020	Mesures exceptionnelles et temporaires suite au virus COVID-19.	P075
2020ARRT073	13/03/2020	Annulation du Marché aux puces suite au virus COVID-19. Les dimanches 15 et 22 mars 2020, de 05h30 à 14h00. Site du Grand Jardin Boulevard des Moures.	P076
2020ARRT074	17/03/2020	Règlementation temporaire de stationnement. Installation fibre par FREE. Le 26 mars 2020 de 08h00 à 12h00.	P077
2020ARRT075	20/03/2020	Règlementation des déplacements sur l'ensemble du site des Salines de Villeneuve-lès-Maguelones dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.	P078
2020ARRT076	31/03/2020	Règlementation des déplacements du site des Salines de Villeneuve-lès-Maguelones dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.	P079

ARRETES PERMANENTS

N° ORDRE	DATE	OBJET	PAGE
2020ARRT001	13/02/2020	Occupation de domaine public, Rue des Genêts- Installation d'un commerce ambulancier; LES PRODUITS DU TERROIR	P001

2020ARRT002	13/02/2020	Occupation du domaine public-Rue des G�nets. Installation d'un commerce ambulant. MOMO PRIMEURS	P002
2020ARRT003	28/02/2020	R�gie des recettes "service public plage" Modification Institution d'un fond de caisse.	P003

DECISIONS

N�ORDRE	DATE	OBJET	PAGE
2020/001	09/01/2020	Signature d'un contrat de prestation avec l'ensemble "Dames de Choeurs"� l'occasion du concert du Nouvel an qui aura lieu � l'�glise le dimanche 12 janvier 2020.	P001
2020/002	13/01/2020	Signature d'une convention entre la Commune et la pr�fecture de l'H�rault qui d�finit pour les 2 tours des �lections municipales, les conditions mat�rielles et financi�res li�es aux op�rations d'adressage de mise sous pli et de colisage des documents �lectoraux.	P002
2020/003	13/01/2020	Choix d'avocat affaire GIROUX	P003
2020/004	13/01/2020	Choix d'avocat affaire BOUYGUES TELECOM et CELLNEX	P004
2020/005	27/01/2020	SARL CRESPO & Associ�s, assurera la mission de conseil et d'assistance pour la r�alisation d'une consultation d'assurances de la commune et du CCAS.	P005
2020/006	27/01/2020	Signature de contrat de prestation avec deux pe�nas et une association dans le cadre du carnaval 2020.	P006
2020/007	28/01/2020	Signature de contrat de prestation relatif au tir du feu d'artifice le 13 juillet 2020	P007
2020/008	28/01/2020	Signature de contrat de prestation relatif au tir du feu d'artifice le 08 ao�t 2020.	P008
2020/009	28/01/2020	Signature de contrat de prestation de service avec SARL CASSOU PROD dans le cadre de la f�ria des vendanges 2020	P009
2020/010	11/02/2020	Convention d'occupation provisoire et pr�caire de terres agricoles au b�n�fice de Mr TORRES.	P010
2020/011	17/02/2020	Choix d'avocat affaire Mme JALLERAT	P011
2020/012	26/02/2020	Modification de parcelle aux jardins du Fl�s, ancien attributaire Mme ROUCH Etienne, nouvel attributaire M.BOMMART Philippe.	P012
2020/013	26/02/2020	Modification de parcelle aux jardins du Fl�s, ancien attributaire, Mme OLOMBEL Nathalie, nouvel attributaire M. DELFAU Steeve.	P013
2020/014	02/03/2020	Choix d'avocat affaire M. et Mme MOTTET.	P014
2020/015	28/02/2020	Signature de contrat de prestation de service avec l'association Centre culturel Orph�e dans le cadre du festival "la com�die du rire" le 20 mars 2020.	P015
2020/016			P016

2020/017	10/03/2020	Signature de contrat de prestation de services avec la "Chouette compagnie des livres" dans le cadre de la manifesttaion "La grande dictée#5"	P017
2020/018	10/03/2020	Signature de contrat de prestation de services pour une animation de type Bandido/ Abrivado/ Encierro à l'occasion de la fête locale 2020.	P018
2020/019	10/03/2020	Signature de contrat d'engagement avec la peña "groupe Mistral" dans le cadre de l'animation se la fête locale 2020	P019
2020/020	10/03/2020	Signature de contrat d'engagement avec la peña "la Malaïgue d'or" dans le cadre de la fête de la mer et de la plage 2020.	P020

DELIBERATIONS

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGE
2020DAD001	21/01/2020	Campagne electorale - Mise à disposition de salles	P001
2020DAD002	21/01/2020	Vente des parcelles AM N°107-AM N°484-AM N°486-AM N°593-AM N°595.	P002
2020DAD003	21/01/2020	Acquisition parcelle BB N°121	P004
2020DAD004	21/01/2020	Vente de la parcelle AH N°92 à Montpellier Méditerranée Métropole.	P005
2020DAD005	21/01/2020	Relance de l'opération "FACADE	P007
2020DAD006	21/01/2020	Avenant N°1 au marché 2019-TRVX-001-Travaux de construction de batiments modulaires préfabriqués au stade Alain Mimoun avec la société COUGNAUD Construction	P010
2020DAD007	21/01/2020	Partenariat "Poisson glouton" avec le Département	P011
2020DAD008	21/01/2020	Plage sans plastique- signature de la charte "une plage sans déchet plastique"	P012
2020DAD009	21/01/2020	Modification du règlement de l'aire de camping-car	P014
2020DAD010	21/01/2020	Théâtre Jérôme Savary, demande de subvention	P018
2020DAD011	21/01/2020	Modification du tableau des effectifs	P019
2020DAD012	21/01/2020	Compte de gestion exercice 2019	P022
2020DAD013	21/01/2020	Compte administratif exercice 2019	P023
2020DAD014	21/01/2020	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	P024
2020DAD015	21/01/2020	Budget primitif 2020	P025
2020DAD016	21/01/2020	Taxes Directes Locales	P026

ARRETES TEMPORAIRES

1^{er} TRIMESTRE 2020

Janvier/Février/Mars



ATTESTATION

Je soussigné Noël SEGURA, Maire de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, atteste que les arrêtés suivants n'ont pas été pris :

- 2020ARRT047
- 2020ARRT054

Fait à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, le 13/05/2020.

Le Maire
Noël SEGURA



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET:
Réglementation temporaire
de circulation et de
stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

Galerie Ephémère
Salines de Villeneuve

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,
VU le Code de la Route,

Changement du sens
de circulation

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 16/12/2019 formulée par le CENL-R (référents Magali BOYCE et Ludovic FOULC) relative à la nécessité de modifier le sens de circulation Chemin de la Grande Cabane et chemin du Puech Delon pour l'organisation d'une Galerie éphémère du 31 janvier au 2 février 2020 aux Salines de Villeneuve.

Chemin de la Grande
Cabane
Chemin Puech Delon

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour l'organisation de cette manifestation.

ARRETONS

du vendredi 31 janvier au au
dimanche 2 février 2020
de 8h30 à 21h00

ARTICLE 1 :

Le sens de la circulation sera modifié du vendredi 31 janvier au dimanche 2 février 2020, de 8h30 à 21h00.

Le chemin de la Grande Cabane sera à sens unique dans le sens intersection du chemin de la Grande Cabane jusqu'à l'intersection du chemin des Salins.

Le chemin du Puech Delon sera à sens unique dans le sens chemin de la Grande Cabane au Pont des Salins.

Le stationnement sera autorisé le long du chemin de la Grande Cabane sur le côté droit uniquement.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 9/1/2020

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 06 janvier 2020

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT002

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Travaux de réalisation de tranchées et fonçage

À partir du 2 janvier 2020
Durée : 30 jours calendaires

Boulevard des Salins

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 17 décembre 2019 formulée par l'entreprise CIRCET R5280, sise 300 avenue de la Biste, 34670 BAILLARGUES, relative à la nécessité de réglementer la circulation boulevard des Salins, pour des travaux de réalisation de tranchées et fonçage entre les numéros 466 et 446,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du 2 janvier 2020, pour une durée de trente jours calendaires, la circulation sera interdite Boulevard des Salins, entre les numéros 466 et 446.

ARTICLE 2 :

L'entreprise CIRCET R5280 devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et ouvrir à la circulation chaque jour en fin d'intervention et les week-ends et jours fériés.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise CIRCET R5280.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10.01.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 3 janvier 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT003

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Travaux de réalisation de tranchées et fonçage

À partir du 6 janvier 2020
Durée : 14 jours calendaires

5 Rue des Tamaris

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 18 décembre 2019 formulée par l'entreprise CIRCET COL2780, sise 16 chemin de la Chasse, 31770 COLOMIERS, relative à la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation 5 rue des Tamaris, pour des travaux de réalisation de tranchées et fonçage,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du 6 janvier 2020, pour une durée de quatorze jours calendaires, la largeur de voie sera réduite à 6 mètres et le stationnement interdit au droit du 5 rue des Tamaris.

ARTICLE 2 :

L'entreprise CIRCET COL2780 devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser en permanence la zone d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise CIRCET COL2780.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10.01.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 3 janvier 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT004

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Travaux de branchement et raccordement ENEDIS

Le 10 janvier 2020

456 rue des Genêts

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 9 décembre 2019 formulée par l'entreprise E T E RESEAUX, sise 94 route de Lattes, 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, relative à la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation 456 rue des Genêts, pour des travaux de branchement et raccordement ENEDIS,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 10 janvier 2020, la largeur de voie sera réduite à 6 mètres et le stationnement interdit au droit du 456 rue des Genêts.

ARTICLE 2 :

L'entreprise E T E RESEAUX devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser la zone d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise E T E RESEAUX.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10.01.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 janvier 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT005

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Travaux de renouvellement de câble HTA

À partir du 22 janvier 2020
Durée : 40 jours calendaires

Boulevard des Moures
Boulevard des Chasselas

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 9 janvier 2020 formulée par l'entreprise ALLEZ ET CIE, sise ZAC les Cabanettes, 34400 SAINT-JUST, relative à la nécessité de réglementer la circulation depuis le centre culturel Bérenger de Fré dol, boulevard des Moures jusqu'au 160 boulevard des Chasselas, pour des travaux de renouvellement de câble HTA,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du 22 janvier 2020, pour une durée de quarante jours calendaires, la circulation sera alternée par feux tricolores depuis le centre culturel Bérenger de Fré dol, boulevard des Moures jusqu'au 160 boulevard des Chasselas.

ARTICLE 2 :

L'entreprise ALLEZ ET CIE devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser la zone d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise ALLEZ ET CIE.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 14.01.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 janvier 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET:

Réglementation temporaire
de stationnement

Déménagement
36, Avenue de la Gare

Le 22 janvier 2020
de 8h00 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 06/01/2020, formulée par Madame Madeleine BRAYER sise 36, Avenue de la Gare 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone, relative à la nécessité de stationner une camionnette de 20m³ au droit du 36, Avenue de la Gare le 22 janvier 2020 de 8h00 à 18h00.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame Madeleine BRAYER est autorisée à stationner une camionnette de 20m³ sur 2 places de stationnement au droit du 36, Avenue de la Gare, le 22 janvier 2020 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par le demandeur.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

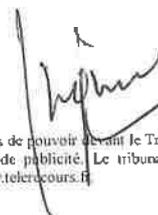
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 10.01.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 janvier 2020

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT007

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Travaux de carottages des enrobés

À partir du 27 janvier 2020
Durée : 10 jours calendaires

Chemin du Pilou

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 6 janvier 2020 formulée par l'entreprise GINGER CEBTP, sise rue des Frères Lumières, 34830 JACOU, relative à la nécessité de réglementer la circulation chemin du Pilou, sur le tronçon entre le boulevard des Chasselas et le rond-point de l'école Dolto, pour des travaux de carottages des enrobés,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du 27 janvier 2020, pour une durée de dix jours calendaires, la circulation sera alternée manuellement, chemin du Pilou, sur le tronçon entre le boulevard des Chasselas et le rond-point de l'école Dolto.

ARTICLE 2 :

L'entreprise GINGER CEBTP devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser la zone d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise SERPOLLET.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10.01.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 janvier 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT008

OBIET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Travaux de branchement d'eaux usées et renouvellement de l'existant

À partir du 13 janvier 2020
Durée : 5 jours calendaires

Chemin du Pilou

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 8 janvier 2020 formulée par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS, sise 45 rue Terre du Roy - ZI le Salaison, 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement chemin du Pilou, pour des travaux de branchement d'eaux usées et renouvellement de l'existant entre les numéros 2 et 78,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du 13 janvier 2020, pour une durée de cinq jours calendaires, la circulation et le stationnement seront interdits Chemin du Pilou, entre les numéros 2 et 78.

ARTICLE 2 :

L'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et ouvrir à la circulation chaque jour en fin d'intervention et les week-ends et jours fériés.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 14.01.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 janvier 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT009

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Travaux de réfection de voirie et création de parkings

À partir du 13 janvier 2020
Durée : 30 jours calendaires

Rue des Chaumières

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 8 janvier 2020 formulée par l'entreprise EUROVIA, sise route de Lodève, 34990 JUVIGNAC, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue des Chaumières, pour des travaux de réfection de voirie et création de parkings,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du 13 janvier 2020, pour une durée de trente jours calendaires, la circulation et le stationnement seront interdits rue des Chaumières, entre 7h30 et 17h00.

ARTICLE 2 :

L'entreprise EUROVIA devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et ouvrir à la circulation et au stationnement chaque jour en fin d'intervention et les week-ends et jours fériés.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise EUROVIA.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le *14.01.2020*

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 janvier 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT010

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Travaux de pose de compteur EDF /
branchement aux réseaux

À partir du 13 janvier 2020
Durée : 20 jours calendaires

Avenue de Mireval

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux, en date du 23 décembre 2019 formulée par l'entreprise ENEDIS, sise 382 rue Raimon de Trencavel, 34926 MONTPELLIER, relative à la nécessité de réglementer la circulation avenue de Mireval, pour des travaux de pose de compteur EDF / branchement aux réseaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du 13 janvier 2020, pour une durée de vingt jours calendaires, la circulation sera interdite sur la piste cyclable avenue de Mireval, entre les n° 201 et 333.

ARTICLE 2 :

L'entreprise ENEDIS devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et matérialiser la déviation de la voie piétonne et cycliste.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise ENEDIS.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10.01.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 10 janvier 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT011

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

LIVRAISON AVEC CAMION GRUE

Le 14 janvier 2020 de 10h à 12h

Boulevard des Chasselas

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 10 janvier 2020 de SARL ECO CONSTRUCTION 54 rue Garibaldi 34080 Montpellier, relative à la nécessité de réglementer la circulation Bd Des CHASSELAS, pour une livraison par camion Grue, pour des travaux au 60 Boulevard des Chasselas.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 14 janvier 2020 de 10h à 12h,

La circulation sera interdite Bd des chasselas entre la rue de la Grenouillère et le Bd Des Moures, une déviation sera mis en place par le Bd des Salins, la rue Des Aigrettes et le Bd des Moures .

ARTICLE 2 :

L'entreprise ECO CONSTRUCTION devra matérialiser la déviation. Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise ECO CONSTRUCTION.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

13 Janvier 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 10 janvier 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT012

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Travaux de carottages des enrobés

À partir du 20 janvier 2020
Durée : 10 jours calendaires

Chemin du Pilou

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 6 janvier 2020 formulée par l'entreprise GINGER CEBTP, sise rue des Frères Lumières, 34830 JACOU, relative à la nécessité de réglementer la circulation chemin du Pilou, sur le tronçon entre le boulevard des Chasselas et le rond-point de l'école Dolto, pour des travaux de carottages des enrobés,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté du Maire 2020ARRT007 est abrogé.

ARTICLE 2 :

À partir du 20 janvier 2020, pour une durée de dix jours calendaires, la circulation sera alternée manuellement, chemin du Pilou, sur le tronçon entre le boulevard des Chasselas et le rond-point de l'école Dolto.

ARTICLE 3 :

L'entreprise GINGER CEBTP devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser la zone d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise SERPOLLET.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 4 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 16-01-2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 14 janvier 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :

Arrêté interruptif de travaux,
parcelle AH 0051
10 rue des Combattants
34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Monsieur et Madame BERTAUD
192 rue des Genêts
34750 Villeneuve lès Maguelone

Nous, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU- L'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU- L'infraction aux dispositions du plan local d'urbanisme par une personne physique, prévu par L 151-1 à 151-3 ; L 151-7 réprimé par L 610-1a1 1 ; L 480-4 al 1; L 480-5 ; L 480-7 du code de l'urbanisme.

VU- Les travaux modifiant l'aspect d'un bâtiment existant sans déclaration préalable de travaux prévu par l'article R 421-17 al A réprimé par les articles L 480-4 et suivants du code de l'urbanisme

VU- Le Procès-Verbal d'infraction n° 2019120021 en date du 19/12/2019 dressé par l'agent assermenté Christian RODIERE brigadier chef principal de Police Municipales

VU- La lettre contradictoire du 26/12/2019, réceptionnée le 27/12/2019 par Monsieur et madame BERTAUD, invitant les bénéficiaires des travaux de produire leurs observations sous un délai de 10 jours,

VU- L'absence de réponse en date du 14/01/2020 dans les délai fixé à cette lettre.

CONSIDERANT : Que les travaux en cours ont été effectués en *infraction aux dispositions du PLU par une personne physique, prévu par L 151-1 à 151-3 ; L 151-7 réprimé par L 610-1 al 1 ; L 480-4 al 1; L 480-5 ; L 480-7 du code de l'urbanisme.*

CONSIDERANT: *Que les travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment ont été effectués sans déclaration préalable de travaux, prévu par l'article R 421-17 al A réprimé par les articles L 480-4 et suivants du code de l'urbanisme*

CONSIDERANT: Que l'article L 480-2 alinéa 10 du Code de l'Urbanisme fait obligation d'interrompre les dits travaux,

CONSIDERANT: Qu'il est d'intérêt général que tous les travaux entrepris sur la parcelle BA 237 soient interrompus,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur et Madame BERTAUD, domiciliés 192 rue des Genêts 34750 Villeneuve lès Maguelone bénéficiaire des travaux, sont mis en demeure de faire cesser immédiatement les dits travaux de constructions entrepris sur l'unité foncière cadastrées AH 0051.

ARTICLE 2 :

Toutes autorités de Police ou de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur et Madame BERTAUD, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou notification par un agent assermenté de la commune de Villeneuve lès Maguelone

ARTICLE 4 :

Copie de cet arrêté sera transmise sans délai à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Montpellier

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 14 janvier 2020

Le Maire
Vice Président de Montpellier
Méditerranée Métropole
Noël SEGURA

Notifié le : 03/02/2020

Signature :



[Handwritten signature]

Avertissement : Le non respect de la mise en demeure prévue à l'article 1 du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L 480-3 du Code de l'Urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L 480-2 alinéa 7 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'opposition des scellés.

Le présent arrêté sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation
temporaire de
Stationnement de
circulation
année 2020

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Entretien espaces vert

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R411-25, R411-8 et R413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant que l'entretien du patrimoine des espaces verts et du patrimoine arboré nécessite des interventions sous circulation par les services de Montpellier Métropole, par les entreprises adjudicataires des marchés d'entretien et de travaux.

Considérant les interventions urgentes rendues nécessaires par la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant qu'à l'occasion de ces interventions, la circulation et le stationnement doivent être réglementés par l'autorité de police du Maire, sur toutes les voies publiques en agglomération (hormis les routes à grande circulation) et les voies privées ouvertes à la circulation publique ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement peut être interdit dans la limite de trois emplacements maximum et sera réservé aux véhicules de Montpellier Métropole, de l'entreprise exécutante ou loués par l'entreprise quelque- soit la classification de la voie et sans restriction d'horaires.

ARTICLE 2 :

La vitesse autorisée sera limitée à 30km/h pour les besoins de l'intervention.

ARTICLE 3 :

Des restrictions particulières de circulation pourront être opérées sur les voies. Néanmoins, aucune ne pourra être neutralisée totalement sous couvert du présent arrêté, l'écoulement de la circulation générale devant toujours être assuré (aucune saturation des carrefours avoisinants).

ARTICLE 4 :

Chaque intervention fera l'objet d'une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie « signalisation de prescription » et livre 1 huitième partie « signalisation temporaire » illustrée par le Manuel du Chef de Chantier sur Voirie Urbaine.

ARTICLE 5 :

Les interventions sont autorisées sans restriction d'horaires particulières sous réserves du respect des articles énoncés ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Les interventions sont interdites aux heures de pointes édictées ci après (pose et dépose de balisage comprises) :

07h00 à 09h00

16h00 à 19h00

sur l'avenue de la Gare, l'avenue de Palavas, Boulevard des Ecoles, avenue de Mireval, avenue Poitevin (devant l'école Françoise Dolto) et la rue de la Figuière, ainsi que sur les ronds points de l'Arnel et du Chateau d'eau.

ARTICLE 7 :

Toute autre intervention n'entrant pas sous le champ du présent arrêté et nécessitant des restrictions de circulation ou de stationnement particulières doit faire l'objet d'un arrêté de circulation dédié.

ARTICLE 8 :

Les interventions urgentes rendues nécessaires par la sécurité des biens et des personnes pourront être réalisées entre 20h00 et 07h00.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 10 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le

20/11/2020

Pour extrait conforme : En Mairie 15/01/2020

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Circulation et stationnement réglementés Av de Mireval et Bd des Chasselas du 21 au 24 Janvier 2020

Travaux de Branchement d'eau potable et création d'un poteau d'incendie.

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 20 décembre 2019 formulée par la **régie des eaux et l'entreprise SARL TTPR SERVICES**, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et réglementer la circulation au droit du 347 av de Mireval et au 60 Bd des Chasselas , du 21 au 24 Janvier 2020 , pour des travaux de Branchements de réseau d'eau potable et création d'un PI.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit et la circulation sera faite en alternée par feux Tricolores :

au droit du 347 av de Mireval et au 60 Bd des Chasselas

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :

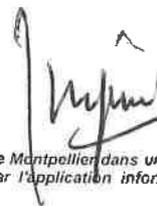
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

20/01/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 20/01/2020

Le Maire
Noël SEGURA



ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et stationnement

Rue de la Jeunesse

Inauguration local de campagne
« VILLENEUVE l'avenir avec vous »

le samedi 25 janvier 2020
de 09h30 à 13h00

VU la loi du 05 avril 1884,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 7 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal,

Considérant la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 20 janvier 2020, de la liste « VILLENEUVE l'Avenir avec Vous », représentée par Madame Annie JARTON, Mandataire financier, pour l'inauguration d'un local de campagne, 61 rue de la Jeunesse, le 25 janvier 2020 de 9h30 à 13h00 ,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Jeunesse, le 25 janvier 2020 de 09h30 à 13h00, à l'occasion de l'inauguration de ce local.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite rue de la Jeunesse le 25 janvier 2020 de 9h30 à 13h00.

Une déviation sera mise en place par la rue Neuve.

ARTICLE 2 :

Une signalisation sera mise en place, pendant la durée de la manifestation par le bénéficiaire de l'arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 23/1/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 20/01/2020

Le Maire
Noël SEGURA



(Handwritten signature of Noël Segura)

2020ARRT016

Objet :
Réglementation temporaire
de circulation

Obsèques
Alexandre SALVI
27 janvier 2020 à 10h30

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant que pour le bon déroulement du convoi à pied et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière le 27 janvier 2020 à 10h30.

ARTICLE 2 :

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 23/01/20

Pour extrait conforme : En Mairie le 23 janvier 2020

Le Directeur Général des Services

Philippe GABAUDAN

Le Maire

Noël SEGURA

6



ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Elections Municipales du 15 et 22 mars 2020

Désignation des Présidents des bureaux de vote.

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU l'Article L 227 du Code Electoral,

VU la Loi N°2005 - 1563 du 15 décembre 2005, en son article 1er,

VU le Décret N°2007 - 1468 du 15 octobre 2007,

VU l'article R 42 du Code Electoral,

VU l'article R 43 du Code Electoral qui stipule que les bureaux de vote sont présidés par les maires, adjoints, conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, et, à défaut, que les présidents sont désignés par le maire parmi les électeurs de la commune,

ARTICLE 1 : A l'occasion des Elections Municipales du 15 et 22 mars 2020, sont désignés en qualité de Président de bureau de vote, les membres du Conseil Municipal ci-après :

BUREAU DE VOTE	ADRESSE BUREAU DE VOTE	NOM DU PRESIDENT	QUALITE
1	Mairie, Salle du Conseil	<i>Danièle MARES</i> <i>Suppléant :</i> <i>Gisèle GUILLIMIN</i>	Adjointe Adjointe
2	Ecole J.J ROUSSEAU (1)	<i>Patrick POITEVIN</i> <i>Suppléant :</i> <i>Denis LLORIA</i>	Adjoint Conseiller
3	Centre Culturel Bérenger de FrédoI (1)	<i>Noël SEGURA</i> <i>Suppléant :</i> <i>V. F-MARTOS</i>	Maire Conseillère
4	Ecole F. DOLTO	<i>Vanessa KEUSCH</i> <i>Suppléant :</i> <i>Pascale RIVALIERE</i>	Adjointe Conseillère
5	Collège des Salins	<i>Pierre SEMAT</i> <i>Suppléant :</i> <i>J-M LEGOUGE</i>	Adjoint Conseiller
6	Centre Culturel Bérenger de FrédoI (2)	<i>J-P HUBERMAN</i> <i>Suppléant :</i> <i>Gérard AUBRY</i>	Adjoint Conseiller
7	Centre Culturel Bérenger de FrédoI (3)	<i>Olivier NOGUES</i> <i>Suppléant :</i> <i>Florence GARNICA</i>	Conseiller Conseillère
8	Ecole J.J ROUSSEAU (2)	<i>Annie CREGUT</i> <i>Suppléant :</i> <i>Patricia JACQUEY</i>	Adjointe Conseillère

ARRETONS

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

27/01/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 janvier 2020

Le Maire Noël SEGURA



ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

OBJET :
Elections Municipales du 15 et
22 mars 2020

VU l'article L 227 du Code Electoral,

VU la loi N°2005 – 1563 du 15 décembre 2005 en son article 1er,

Affichage – Désignation des
emplacements

VU l'article L 51 du Code Electoral,

VU l'article R 28 du Code Electoral,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en vue de la campagne électorale et en application des textes précités, de déterminer les emplacements réservés pour l'apposition des affiches électorales :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Sont implantés, à l'occasion de la campagne électorale des élections municipales du 15 et 22 mars 2020, des panneaux d'affichage réservés aux candidats aux emplacements ci-après désignés :

1. Mairie, Bd des Ecoles
2. Ecole J.J ROUSSEAU, rue des Sports
3. Centre Culturel Bérenger de Frédol, 235 bd des Moures
4. Ecole F.DOLTO, Av. René POITEVIN
5. Collège des Salins, 550 Av. de Mireval

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 27/01/20

Pour extrait conforme : En Mairie le 21/01/2020

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT019

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Travaux d'élagages

À partir du 27 janvier 2020
Durée : 21 jours calendaires

Avenue René Poitevin

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 21 janvier 2020 formulée par l'entreprise C.M.E.V, sise Chemin des Canaux- Gara de Paille 30230 Bouillargues, travaux pour le compte de Montpellier 3M relative à la nécessité de réglementer la circulation Avenue René Poitevin, pour des travaux d'élagages et de tailles.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du 27 janvier 2020 pour une Durée de 21 jours calendaires, la circulation sera maintenue avec rétrécissement de chaussée, Avenue René Poitevin.

ARTICLE 32 :

L'entreprise C.M.E.V devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser la zone d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise C.M.E.V.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 24/01/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 janvier 2020.



26 Le Maire **Noël SEGURA**
Le Directeur Général des Services **Philippe GABAUDAN**

N° 2020ARRT020

OBJET :

**Réglementation temporaire de
stationnement**

Schéma directeur SDAEP
Relevé de la façade du château d'eau

Le 31 janvier 2020
Durée : 1 jour calendaire

D185E3
Parking du château d'eau

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 27 janvier 2020 formulée par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, sise 391 rue de la Font Froide, 34197 MONTPELLIER, relative à la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking du château d'eau, chemin de la Gare, pour l'intervention de la société RELIEF GE, dans le cadre d'un relevé de la façade du château d'eau,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces prestations :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 31 janvier 2020, pour une durée d'un jour calendaire, le stationnement sera interdit sur le parking du château d'eau, chemin de la Gare, au droit de l'ouvrage, entre 7h00 et 18h00.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et barrières qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

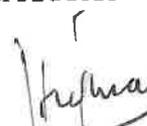
ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 27.01.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 janvier 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT021

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

LIVRAISON AVEC CAMION GRUE

Le 31 janvier 2020 de 10h à 12h

Boulevard des Chasselas

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 10 janvier 2020 de SARL ECO CONSTRUCTION 54 rue Garibaldi 34080 Montpellier, relative à la nécessité de réglementer la circulation Bd Des CHASSELAS, pour une livraison par camion Grue, pour des travaux au 60 Boulevard des Chasselas.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 31 janvier 2020 de 10h à 12h,

La circulation sera interdite Bd des chasselas entre la rue de la Grenouillère et le Bd Des Moures, une déviation sera mis en place par le Bd des Salins, la rue des Aigrettes et le Bd des Moures .

ARTICLE 2 :

L'entreprise ECO CONSTRUCTION devra matérialiser la déviation. Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise ECO CONSTRUCTION.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

29 janvier 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 janvier 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



ARRETE DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation

Déménagement
25, Rue de la Cité

le 1^{er} février 2020
de 11h00 à 17h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 27 janvier 2020, formulée par Monsieur ESPINET Franck, sise au 25 rue de la Cité, 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE et relative à la nécessité de réglementer la circulation rue de la Cité, le 1^{er} février 2020 de 11h00 à 17h00, pour un déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ce déménagement :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame ESPINET Franck est autorisée à stationner un camion de 12 m3 devant le 25 Rue de la Cité.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place par Mr ESPINET Franck.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le :

28 Janvier 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 janvier 2020

Le Maire
Noël SEGURA



2020ARRT023

Objet :
Réglementation temporaire
de circulation

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Obsèques
Marie-Camille MARAVAL
29 janvier 2020 à 11h30

Considérant que pour le bon déroulement du convoi à pied et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière le **29 janvier 2020 à 11h30**.

ARTICLE 2 :

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 27/01/20

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 janvier 2020

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT024

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Travaux d'Elagage

Le 30 janvier 2020

Place de l'église

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 24 janvier 2020 formulée par le service technique relative à la nécessité de réglementer le stationnement place de l'église, pour des travaux d'élagage et la mise en place d'un camion nacelle.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux et la mise en sécurité :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 30 janvier 2020, le stationnement sera interdit sur 5 places à gauche de la place PMR y compris la place PMR sur la Place de l'église.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par le service technique.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

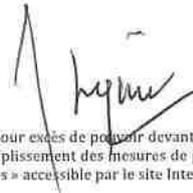
ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 28 Janvier 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 janvier 2020

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT025

OBJET :

**Autorisation d'occupation du
domaine public**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,**

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

LOS LOCOS

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La Sarl « LOS LOCOS », représentée par Christine EDO, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une terrasse de 38m² au droit de l'immeuble sis : 1 Place de la Grenouillère à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans les conditions suivantes :

Emplacement d'une superficie totale de 38m².

L'autorisation se renouvelle par tacite reconduction. Il appartient au permissionnaire de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de ne pas vouloir renouveler son autorisation.

ARTICLE 3 :

La Sarl «LOS LOCOS» devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Cournonterral, d'une redevance de :

(38m² x 40 €)

Soit un total de 1520€

ARTICLE 4 :

La Sarl « LOS LOCOS » devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le
Notifié le

4 février 2020
4 février 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 27/01/2020

**Le Maire
Noël SEGURA**



N° 2020ARRT026

OBJET :
Autorisation d'occupation du
domaine public

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,
VU le règlement sanitaire départemental article 126,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,
VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

LE PETIT TROC

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La SARL « De Fils en Délices » connue sous l'enseigne « LE PETIT TROC », représentée par Sylvie RICHARD, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une terrasse de 31m² au droit de l'immeuble sis : 36 Place de l'Eglise à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans les conditions suivantes :

- Emplacement d'une superficie totale de 31m².

L'autorisation se renouvelle par tacite reconduction. Il appartient au permissionnaire de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de ne pas vouloir renouveler son autorisation.

ARTICLE 3 :

La SARL « De Fils en Délices » devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Cournonterral, d'une redevance de :

(31m² x 20 €)

Soit un total de 620€

ARTICLE 4 :

La SARL « De Fils en Délices » devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 3 Mars 2020
Notifié le 3 Mars 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 28/01/2020

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :

Autorisation d'occupation du
domaine public

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRETONS

Bar Le Riche
104 Grand'Rue

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Marie BRUGEAU est autorisé, sous réserve du respect des
délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une
terrasse au droit du 104 Grand' Rue (Bar Le Riche).

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter 1^{er} janvier 2020 au 31
décembre 2020, dans les conditions suivantes :

Du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1^{er} octobre au 31 décembre soit 7 mois :

20€ x 2m² x 7 : 12 = 23.34€

Du 1^{er} mai au 30 septembre soit 5 mois :

20€ x 10m² x 5 : 12 = 83.34€

Soit un montant total de 106.68€

L'autorisation se renouvelle par tacite reconduction. Il appartient au
permissionnaire de signifier par écrit, dans un délai de deux mois avant
l'échéance, son souhait de ne pas renouveler son autorisation.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Marie BRUGEAU devra s'acquitter auprès du Trésorier
Principal de COURNONTERRAL d'une redevance de **106.68€**

ARTICLE 4 :

Monsieur Jean-Marie BRUGEAU devra respecter le règlement d'occupation de
l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont
pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des
installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans
que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très
rapidement démontables.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la
Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 10 mars 2020
Notifié le : 10 mars 2020

Pour extrait conforme : en Mairie le 28/01/2020

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :
Réglementation temporaire
de Stationnement

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code de la Route article R417-11,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Bd des Ecoles

Elections Municipales
Les 15 et 22 mars 2020

Considérant que pour l'organisation d'un bureau de vote dans la salle Nelson Mandela à l'occasion des élections Municipales, il est nécessaire de réglementer le stationnement devant cette salle située Boulevard des Ecoles, les 14,15 et 21,22 mars 2020 :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, Boulevard des Ecoles, sur les 3 places de stationnement devant la salle Nelson Mandela à l'occasion des élections Municipales du :
samedi 14 mars 2020 (09h00) au dimanche 15 mars 2020 (21h00)
et du samedi 21 mars 2020 (09h00) au dimanche 22 mars (21h00)

ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de panneaux et du présent arrêté.
Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 4/02/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 janvier 2020
Le Maire
Noël SEGURA



Handwritten signature of Noël Segura

N° 2020ARRT29

OBJET :

**Autorisation d'occupation du
domaine public**

**PIZZERIA
PZZ'&LOVE**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1,
L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,
VU le règlement sanitaire départemental article 126,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,
VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La SAS CHAGUI connue sous l'enseigne « PIZZ'&LOVE », représentée par Guillaume IZOIRD, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une terrasse de 7.50m² au droit de l'immeuble sis : 28 Grand Rue à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans les conditions suivantes :

— **Emplacement d'une superficie totale de 7.50m²**

L'autorisation se renouvelle par tacite reconduction. Il appartient au permissionnaire de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de ne pas vouloir renouveler son autorisation.

ARTICLE 3 :

La SAS CHAGUI devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Coumonterral, d'une redevance de :

(7.50m² x 20 €)

Soit un total de 150€

ARTICLE 4 :

La SAS CHAGUI devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera notifiée à Mr IZOIRD. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune

Publié le
Notifié le

4 février 2020
4 février 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 28/01/2020

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT030

OBJET :

Autorisation d'occupation du
domaine public

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,
VU le règlement sanitaire départemental article 126,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,
VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

LE TACOS

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'enseigne « LE TACOS », représentée par Mr AIT ALI Yacine, est autorisé,
sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre
précaire et révocable une terrasse de 13m² au droit de l'immeuble sis : 14 Place
Porte Saint-Laurent à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter du 1 janvier au 31 décembre
2020, dans les conditions suivantes :

- Emplacement d'une superficie totale de 13m².

L'autorisation se renouvelle par tacite reconduction. Il appartient au
permissionnaire de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant
l'échéance, son souhait de ne pas vouloir renouveler son autorisation.

ARTICLE 3 :

L'enseigne « LE TACOS » devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de
Courmonterral, d'une redevance de :

(13m² x 20€)
Soit un total de 260€

ARTICLE 4 :

L'enseigne « LE TACOS » devra respecter le règlement d'occupation de
l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont
pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des
installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que
le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très
rapidement démontables.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le
Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le
Notifié le

4 février 2020
4 février 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 28/01/2020

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT031

OBJET :

Autorisation d'occupation du
domaine public

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,
VU le règlement sanitaire départemental article 126,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,
VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

Boulangerie Festival des pains
« Pitchoune »

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'enseigne « FESTIVAL DES PAINS », représentée par Madame Aline ZACARIAS, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une terrasse de 15m² au droit de l'immeuble sis : 24 Boulevard des Fontaines à Villeneuve-lès-Maguelone. Des bacs de fleurs seront installés devant l'emplacement pour empêcher le stationnement des véhicules.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Emplacement d'une superficie totale de 15m²

L'autorisation se renouvelle par tacite reconduction. Il appartient au permissionnaire de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de ne pas vouloir renouveler son autorisation.

ARTICLE 3 :

Madame Aline ZACARIAS devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Courdonterral, d'une redevance de :

(15m² x 12 €)

Soit un total de 180€

ARTICLE 4 :

Madame Aline ZACARIAS devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10 mars 2020
Notifié le 10 mars 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 28/01/2020

Le Maire
Noël SEGURA



[Handwritten signature of Noël Segura]

OBJET :

**Autorisation d'occupation du
domaine public**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,
VU la délibération du Conseil Municipal N°2014DAD129 du 25 septembre
2014,
VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRETONS

Chez BLANCHETTE
157 Grand'Rue

ARTICLE 1 :

Madame Martine VIDAL propriétaire du commerce « Chez Blanchette » est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une terrasse ou étalage commercial de 3,50m² au droit du 157 Grand' Rue.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.
Un emplacement d'une superficie de 3,50m² (5m x 0,70) et l'installation d'un présentoir (porte carte).
L'autorisation se renouvelle par tacite reconduite. Il appartient au permissionnaire de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de ne pas vouloir renouveler son autorisation.

ARTICLE 3 :

Madame Martine VIDAL devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de COURNONTERRAL d'une redevance de **42€**

(12€ x 3,50m²) soit **42€**

ARTICLE 4 :

Madame Martine VIDAL devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 9 Juin 2020

Notifié le : 9 Juin 2020

Pour extrait conforme : en Mairie le 12/03/2020

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :

**Autorisation d'occupation du
domaine public**

« Fleurs Com Florie »
62 Boulevard des Fontaines
34750 Villeneuve-Lès-Maguelone

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU le règlement sanitaire départemental article 126,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'enseigne « Fleurs Com Florie », représentée par Mme Florie BES, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une partie du domaine public au droit de l'immeuble sis : 62, Boulevard des Fontaines à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter du **1^{er} janvier au 31 décembre 2020**, dans les conditions suivantes :

Emplacement d'une superficie totale de 10m²

L'autorisation se renouvelle par tacite reconduction. Il appartient au permissionnaire de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de ne pas vouloir renouveler son autorisation.

ARTICLE 3 :

Mme Florie BES devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Cournonterral, d'une redevance de :

**10 m² x 12 €
Soit un total de 120€**

ARTICLE 4 :

Mme Florie BES devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 19/2/2020
Notifié le 19/2/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 28/01/2020

Le Maire
Noël SEGURA



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU le règlement sanitaire départemental article 126,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'enseigne « Le Panier Vert », représentée par Mr LAMY, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une partie du domaine public au droit de l'immeuble sis : 184, Boulevard des Fontaines à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans les conditions suivantes :

Emplacement d'une superficie totale de 12m²

L'autorisation se renouvelle par tacite reconduction. Il appartient au permissionnaire de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de ne pas vouloir renouveler son autorisation.

ARTICLE 3 :

Mr LAMY devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Cournonterral, d'une redevance de :

12 m² x 12 €
Soit un total de 144€

ARTICLE 4 :

Mr LAMY devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 19/2/2020
Notifié le 19/2/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 28/01/2020

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :

**Autorisation d'occupation du
domaine public**

Epicerie LE P'TIT MARCHÉ

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU le règlement sanitaire départemental article 126,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'enseigne « Le p'tit marché », représentée par Mr ABDERRAZAK, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une partie du domaine public au droit de l'immeuble sis : 160, Grand Rue à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter du **1^{er} janvier** au **31 décembre 2020**, dans les conditions suivantes :

Emplacement d'une superficie totale de 6m²

L'autorisation se renouvelle par tacite reconduction. Il appartient au permissionnaire de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de ne pas vouloir renouveler son autorisation.

ARTICLE 3 :

Mr ABDERRAZAK devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Cournonterral, d'une redevance de :

6 m² x 12 €

Soit un total de 72€

ARTICLE 4 :

Mr ABDERRAZAK devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le
Notifié le

5 février 2020
5 février 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 28/01/2020

Le Maire
Noël SEGURA



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2020ARR036
OBJET :

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

**Autorisation d'ouverture
au public d'une galerie
éphémère
Edition 2020**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants, R.152-6 et R.152-7 ;

Salines de Villeneuve

**du Vendredi 31 Janvier
2020
au Dimanche 2 février
2020**

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU la demande formulée le 8 janvier 2020 par CEN-LR (référents Magali BOYCE et Ludovic FOULC), 26 allée de Mycènes 34000 MONTPELLIER d'organiser une galerie éphémère aux salines de Villeneuve du **Vendredi 31 Janvier au Dimanche 2 Février 2020**.

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du / PV *contrôle électrique du 30/0*

ARRETE

ARTICLE 1 :

LE CENL-R est autorisé à ouvrir au public une galerie éphémère aux salines de Villeneuve du Vendredi 31 Janvier au Dimanche 2 Février 2020

ARTICLE 2 :

Le CENL-R est tenu de prévoir la manifestation en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. En particulier, les prescriptions visées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet de l'Hérault. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le

31/01/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 30/01/2020

**Le Maire
Noël SEGURA**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° 2020ARRT037

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

Cœur du village en fête
Manifestation

**Le 2 février 2020
De 7h00 à 20h00**

Place de l'Eglise

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 30 janvier 2020 formulée par l'association Cœur du village en fête, représentée par M. CONOT Didier, sise 83 Grand' Rue, 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, relative à la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking place de l'Eglise, pour une manifestation,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces prestations :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 2 février 2020, le stationnement sera interdit sur 2 places, dont une réservée aux personnes à mobilité réduite, sur le parking de l'église, devant le local de l'association Cœur du village en fête, **entre 7h00 et 20h00.**

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et barrières qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'association Cœur du village en fête.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 31 Janvier 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 janvier 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et stationnement

Circulation et stationnement réglementés Chemin du Pilou selon les phases de Travaux

du 4 février au 13 mars 2020
Renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 3 février 2020 formulée par l'entreprise SCAM TP sise 825 Avenue de la Cresse Saint Martin 34660 COURNONSEC, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement chemin du Pilou du Bd du Chapitre à l'entrée du stade d'athlétisme.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, pour les besoins de ces travaux du 4 février au 13 mars 2020 :
Renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Phase 1 : de l'entrée du stade d'athlétisme à la rue des Myosotis

La circulation sera faite en alternat par feux ou manuel

La traversée de Chaussée au point de raccordement sera faite le mercredi 5 février (école fermée)

Phase 2 : Rond point de la rue des Myosotis, bd Poitevin et chemin du Pilou :

La circulation sera gérée par alternat par feu tricolore sur 3 bretelles du rond point impactées.

La phase 1 et 2 devront être impérativement terminées le 16 février 2020

Phase 3 : Chemin du Pilou entre boulevard du chapitre et le bd René Poitevin :

La circulation et le stationnement sera interdite sur le chemin du pilou (première partie des travaux entre le bd René Poitevin et la rue Marius Bouladou et la deuxième partie entre la rue Marius Bouladou et le bd Du Chapitre), la deuxième commencera seulement quand la première partie sera terminée pour libérer la circulation et le stationnement.

Les phases seront enchaînées, les travaux ne pourront pas se faire sur plusieurs phases à la fois.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 3 Février 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 19/09/2019

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° 2020ARRT039

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

LIVRAISON AVEC CAMION GRUE

Le 6 février 2020 de 13h à 16h

Boulevard des Chasselas

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 3 janvier 2020 de SARL ECO CONSTRUCTION 54 rue Garibaldi 34080 Montpellier, relative à la nécessité de réglementer la circulation Bd Des CHASSELAS, pour une livraison par camion Grue, pour des travaux au 60 Boulevard des Chasselas.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 6 février 2020 de 13h à 16h,

La circulation sera interdite Bd des chasselas entre la rue de la Grenouillère et le Bd Des Moures, une déviation sera mis en place par le Bd des Salins, la rue Des Aigrettes et le Bd des Moures .

ARTICLE 2 :

L'entreprise ECO CONSTRUCTION devra matérialiser la déviation. Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise ECO CONSTRUCTION.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 4 février 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 février 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT040

OBJET:

**Réglementation temporaire de
stationnement et de circulation**

Déménagement

**Le 19 février 2020
De 8h00-16h00**

Chemin de la Mosson

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la délibération du Conseil Municipal, séance du 16 février 2019, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'occupation temporaire du domaine public en date du 3 février 2020 formulée par Mr Charles FORFERT, 26 Chemin de la Mosson, de faire stationner un véhicule de 34m 3 et de 12 m de long « LES ECO-DEMENAGEURS » 38 ECHIROLLES, relative à la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, pour un déménagement au 26 Chemin de la Mosson à Villeneuve les Maguelone,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ce déménagement :

ARRETONS

ARTICLE 1 : le 18 février 2020, de 8h à 16h , la circulation sera interdite au début du Chemin de la Mosson par l'Avenue de la Gare jusqu'à l'intersection de la rue des Aires face au n° 156 Chemin de la Mosson.

ARTICLE 2 :

Le déménageur « LES ECO-DEMENAGAGEURS » devra laisser le libre passage aux véhicules de secours.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par Mr FORFERT.

Ce dernier informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Cette neutralisation de voirie est consentie moyennant une redevance de 50.00 €.

ARTICLE 4 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 07.02.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 février 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT041

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Travaux de réfection de voirie

Du 11 au 14 février 2020

Bd des Salins

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêt de police de la circulation, en date du 3 février 2020 formulée par l'entreprise EUROVIA, sise route de Lodève, 34990 JUVIGNAC, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Bd des Salins, pour des travaux de réfection de voirie.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 11 au 14 février 2020

La circulation et le stationnement seront interdits Bd des Salins, entre 7h45 et 17h30.

ARTICLE 2 :

L'entreprise EUROVIA devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et ouvrir à la circulation et au stationnement chaque jour en fin d'intervention et les week-ends et jours fériés, une déviation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, par la rue des Aigrettes puis la rue des Sarcelles, et une autre par rue de LAumorne puis Bd Domenoves.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise EUROVIA. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation. Les Riverains devront si possible sortir leur véhicules avant 7H45

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 07-02-2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 Février 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT042

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Travaux de reprise de chaussée suite affaissement et reprise de regard EP

VU le Code de la Route,

Du 13 au 14 février 2020

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 3 février 2020 formulée par l'entreprise EUROVIA, sise route de Lodève, 34990 JUVIGNAC, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Rue des Sports, pour des Travaux de reprise de chaussée suite affaissement et reprise de regard EP.

Rue des Sports

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 13 au 14 février 2020

La circulation et le stationnement seront interdits Rue des Sports.

ARTICLE 2 :

L'entreprise EUROVIA devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et ouvrir à la circulation et au stationnement chaque jour en fin d'intervention et les week-ends et jours fériés, une déviation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise EUROVIA. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation. Les Riverains devront si possible sortir leur véhicules avant 7H45

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 07.02.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 Février 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT043

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Travaux de réfection de voirie

Du 17 au 21 février 2020

Bd René Poitevin et giratoire Dolto

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 3 février 2020 formulée par l'entreprise EUROVIA, sise route de Lodève, 34990 JUVIGNAC, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Bd René Poitevin et giratoire Dolto, pour des travaux de réfection de voirie.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 17 au 21 février 2020

La circulation et le stationnement seront interdits Bd René Poitevin et giratoire Dolto, entre 7h45 et 17h30.

ARTICLE 2 :

L'entreprise EUROVIA devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et ouvrir à la circulation et au stationnement chaque jour en fin d'intervention et les week-ends et jours fériés, une déviation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise EUROVIA. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation. Les Riverains devront si possible sortir leur véhicules avant 7H45

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 07.02.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 Février 2020

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT044

OBJET :

**Réglementation temporaire de
stationnement et de circulation**

Déménagement

**Le 19 février 2020
De 8h00-16h00**

Chemin de la Mosson

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la délibération du Conseil Municipal, séance du 16 février 2019, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'occupation temporaire du domaine public en date du 3 février 2020 formulée par Mr Charles FORFERT, 26 Chemin de la Mosson, de faire stationner un véhicule de 34m 3 et de 12 m de long « LES ECO-DEMENAGEURS » 38 ECHIROLLES, relative à la nécessité de régler le stationnement et la circulation, pour un déménagement au 26 Chemin de la Mosson à Villeneuve les Maguelone,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ce déménagement :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'arrêté du Maire 2020ARRT040 est abrogé.

ARTICLE 2 :

le 19 février 2020, de 8h à 16h, la circulation sera interdite au début du Chemin de la Mosson par l'Avenue de la Gare jusqu'à l'intersection de la rue des Aires face au n° 156 Chemin de la Mosson.

ARTICLE 3 :

Le déménageur « LES ECO-DEMENAGAGEURS » devra laisser le libre passage aux véhicules de secours.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par Mr FORFERT.

Ce dernier informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 4 :

Cette neutralisation de voirie est consentie moyennant une redevance de 50.00 €.

ARTICLE 5 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 11 février 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 10 février 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT045

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Branchement eau potable
Centre Technique Municipal

**Du 12 au 13 février 2020
De 7h00 à 17h00**

D185E3

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 10 février 2020 formulée par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, sise 391 rue de la Font Froide, 34197 MONTPELLIER, relative à la nécessité de réglementer la circulation sur la D185E3, à hauteur de l'ESAT Peyreficade, pour la réalisation du branchement d'eau potable du futur Centre Technique Municipal,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces prestations :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 12 au 13 février 2020, de 7h à 17h, la circulation sera alternée sur la départementale D185E3 à hauteur de l'atelier de mécanique ESAT Peyreficade, **entre 7h00 et 17h00**.

ARTICLE 2 :

la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser la zone d'intervention. Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 11.02.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 10 février 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT046

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Déménagement

**Le 13 février 2020
De 11h00-15h00**

Rue Neuve

Le Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la délibération du Conseil Municipal, séance du 16 février 2019, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'occupation temporaire du domaine public en date du 27 janvier 2020 formulée par Mme BAPTIFORT, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour un déménagement au 71 rue Neuve à Villeneuve les Maguelone, réalisé par la société AMT TRANSFERT,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

ARRETE

ARTICLE 1 :

le 13 février 2020, de 11h à 15h, la circulation sera interdite rue Neuve et le stationnement interdit au droit du 71 rue Neuve.

ARTICLE 2 :

Le déménageur « AMT TRANSFERT » devra laisser le libre passage aux véhicules de secours.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par Mme BAPTIFORT.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Cette neutralisation de voirie est consentie moyennant une redevance de 50.00 €.

ARTICLE 4 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 12 février 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 11 février 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT048

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Travaux de génie civil entre deux chambres

À partir du 6 mars 2020
Durée : 7 jours calendaires

Allée des Mas des Oliviers

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 5 février 2020 formulée par l'entreprise SOGETREL, sise 285 route de la Foire, 34470 PEROLS, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement allée des Mas des Oliviers, pour des travaux de génie civil entre deux chambres,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du 6 mars 2020, pour une durée de sept jours calendaires, la voie de circulation sera réduite et le stationnement interdit sur trois places de parking, allée des Mas des Oliviers, entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SOGETREL devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et ouvrir à la circulation et au stationnement chaque jour en fin d'intervention et les week-ends et jours fériés.

Les travaux devront être impérativement achevés et les installations de chantier repliées le vendredi 13 mars 2020, avant 17h.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise SOGETREL.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

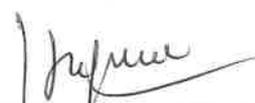
ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 05/03/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 3 mars 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT049

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Travaux de fouilles en remontée de façade pour la réparation de fourreaux

À partir du 17 février 2020
Durée : 59 jours calendaires

Rue Neuve

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 30 janvier 2020 formulée par l'entreprise CIRCET R5280, sise 300 avenue de la Biste, 34670 BAILLARGUES, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue Neuve, pour des travaux de fouilles en remontée de façade pour la réparation de fourreaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du 17 février 2020, pour une durée de cinquante neuf jours calendaires, la voie de circulation sera réduite et le stationnement interdit sur les deux premières places de parking au droit de l'espace jeunesse, rue Neuve, entre 8h00 et 17h30.

ARTICLE 2 :

L'entreprise CIRCET R5280 devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et ouvrir à la circulation et au stationnement chaque jour en fin d'intervention et les week-ends et jours fériés.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise CIRCET R5280.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

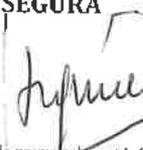
ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 14.2.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 février 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT050

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

LIVRAISON AVEC CAMION GRUE

Le 14 février 2020 de 9h à 12h

Boulevard des Chasselas

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 11 février 2020 de SARL ECO CONSTRUCTION 54 rue Garibaldi 34080 Montpellier, relative à la nécessité de réglementer la circulation Bd Des CHASSELAS, pour une livraison par camion Grue, pour des travaux au 60 Boulevard des Chasselas.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 14 février 2020 de 9h à 12h,

La circulation sera interdite Bd des chasselas entre la rue de la Grenouillère et le Bd Des Moures, une déviation sera mis en place par le Bd des Salins, la rue Des Aigrettes et le Bd des Moures .

ARTICLE 2 :

L'entreprise ECO CONSTRUCTION devra matérialiser la déviation. Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise ECO CONSTRUCTION.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13 février 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 11 février 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT051

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Travaux de reprise de chaussée suite affaissement et reprise de regard EP

Du 14 au 21 février 2020

Rue des Sports

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêt de police de la circulation, en date du 3 février 2020 formulée par l'entreprise EUROVIA, sise route de Lodève, 34990 JUVIGNAC, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Rue des Sports, pour des Travaux de reprise de chaussée suite affaissement et reprise de regard EP.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté du Maire 2020ARRT042 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Du 14 au 21 février 2020

La circulation et le stationnement seront interdits Rue des Sports.

ARTICLE 3 :

L'entreprise EUROVIA devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et ouvrir à la circulation et au stationnement chaque jour en fin d'intervention et les week-ends et jours fériés, une déviation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise EUROVIA. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 4 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation. Les Riverains devront si possible sortir leur véhicules avant 7H45

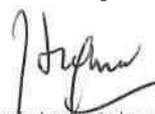
ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13.02.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 Février 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

**Autorisation d'ouverture
MONTPEL CARNIVAL 2020**

**Manifestation temporaire
13/02/2020 et 15/02/2020**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants, R.152-6 et R.152-7,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier technique de sécurité incendie reçu en mairie le 20/12/2019, déposé par SUN SHINE EVENT organisateur du MONTPEL CARNIVAL,

Considérant que le projet concerne une manifestation temporaire annuelle qui se déroulera du 13 au 15/02/2020 au Domaine des Moures, en extérieur et sous 4 CTS de 225m² à 900m², avec un effectif maximal de 2.500 personnes,

VU le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH du 06/02/2020 pour l'étude du projet de manifestation temporaire avec chapiteaux avant ouverture au public,

VU les obligations administratives et les prescriptions formulées par la sous-commission dans le cadre de l'étude sur le projet,

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité lors de la visite de réception avant ouverture en date du 12/02/2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : La manifestation temporaire MONTPEL CARNIVAL 2020 (établissement de type P/N et CTS de catégorie 1) est autorisée à ouvrir au public du 13 au 15/02/2020.

ARTICLE 2 : L'organisateur est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. **En particulier, les prescriptions visées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et au propriétaire des lieux. Une ampliation sera remise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.

Publié le 13 FEV. 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 13/02/2020

Le Maire,
Noël SEGURA



[Handwritten signature of Noël Segura]

N° 2020ARRT052 B15

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de
stationnement

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Installation d'une benne à gravats

VU le Code de la Route,

Du 14 au 15 février 2020

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 13 février 2020 formulée par l'entreprise MARTIN TP, sise 431 boulevard des Salins, 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, relative à la nécessité de réglementer le stationnement Boulevard Carrière Pèlerine, pour l'installation d'une benne à gravats.

Boulevard Carrière Pèlerine

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 14 février 10h00 au 15 février 2020 18h00, le stationnement sera interdit, sur la place réservée aux personnes à mobilité réduite, à proximité du 60 boulevard Carrière Pèlerine.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise MARTIN TP. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

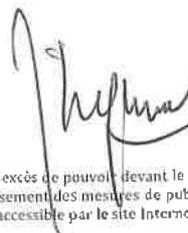
ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 14.02.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 14 Février 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



ARRETE DU MAIRE

Objet :

Réglementation temporaire de stationnement et arrêté de priorité de passage.

Epreuve sportive

**LES BOUCLES DE
MAGUELONE**

Le 12 avril 2020

de 7H30 à 13H00

VU l'article L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R 411.7, R 411.30 et R 411.31

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU que le déroulement de l'épreuve sportive "Les Boucles de Maguelone" sur le réseau routier nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Boulevard des Moures pour le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Une priorité de passage, à l'intérieur de l'agglomération, est accordée à l'épreuve « Les Boucles de Maguelone » le dimanche 12 avril 2020 de 7h30 à 13h00 sur les voies de circulation suivantes :

BOULEVARD DES MOURES - CHEMIN DU PILOU - RUE DES MYOSOTIS - RUE DES JONQUILLES - CHEMIN DIT DU MAS NEUF - CHEMIN RURAL DIT CARRIERE PELERINE - CHEMIN DE LA FIGUIERE - CHEMIN RURAL DIT PORT DE LA FIGUIERE - CHEMIN DES MOURES - BEAUREGARD - VOIE COMMUNALE DES MOURES - CHEMIN RURAL DU PONT DE SALINES AU PUECH DELON - CHEMIN DU PUECH DELON - CHEMIN CARRIERE DE CAPOULS - CHEMIN DEPARTEMENTAL 116 E - - CHEMIN DES MOULIERES - CHEMIN DE CRESPIY - CHEMIN DES SALINS - CHEMIN DE LA CATHEDRALE - CHEMIN DE LA SARRAZINE - CHEMIN DE L'A RNEL - CHEMIN DE LA MORT AUX ANES - BOULEVARD DU CHAPITRE - BOULEVARD RENE POITEVIN - RUE RENE BERT.

ARTICLE 2 :

Le début de cette priorité de passage sera signalé par le véhicule d'ouverture de l'organisation. Un véhicule balai fermera le passage de la manifestation sportive, clôturant ainsi la priorité de passage. Les concurrents qui ne pourront pas rester dans ce peloton respecteront impérativement le code de la route. Conformément à l'arrêté du 26 août 1992 susvisé, l'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée de la priorité de passage, au moyen notamment de signaleurs en nombre suffisant.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits Boulevard des Moures (partie comprise entre l'intersection de la rue du Grand Jardin et l'intersection de la rue des Albatros), des 2 côtés de la voie, le **dimanche 12 avril 2020 de 7H30 à 13H00**.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infractions par rapport à l'article 3 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, la personne responsable de l'organisation des "Boucles de Maguelone" sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, et qui sera publié au bulletin des actes administratifs de la commune. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 21/4/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 février 2020

Le Maire

Noël SEGURA



OBJET:

Réglementation temporaire de circulation

Déménagement
152 Grand Rue

le 22 février 2020
de 8h00 à 20h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 18 février 2020, formulée par Madame GIELY Sabine, sise au 152 Grand Rue, 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE et relative à la nécessité de réglementer la circulation Grand Rue, le 22 février 2020 de 8h00 à 20h00, pour un déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame GIELY Sabine est autorisée à stationner un fourgon de 20m3 immatriculé FB-176-RS devant le 152 Grand Rue.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place par Madame GIELY Sabine.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 18 février 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 18 janvier 2020

Le Maire
Noël SEGURA



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET:

Réglementation temporaire
de stationnement

Déménagement
Résidence Marcel
CACHIN
Les Rivages de l'Arnel

Le 22 février 2020
de 9h00 à 20h00

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 18 février 2020, formulée par Madame GIELY Sabine, sise 152 Grand Rue 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone, relative à la nécessité de stationner une camionnette de 20m3 au droit de la Résidence Marcel Cachin, Les Rivages de l'Arnel Logement 55 le 22 février 2020 de 9h00 à 20h00.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame GIELY Sabine est autorisée à stationner un fourgon de 20m3 immatriculé FB-176-RS sur 2 places de stationnement au droit de la Résidence Marcel Cachin, Les Rivages de l'Arnel, Logement 55 le 22 février 2020 de 9h00 à 20h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par le demandeur.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

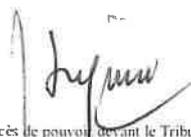
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 18 février
2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 18 février 2020

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET:

Occupation du domaine public

**Autorisation stationnement
nacelle**

119 Grand Rue

**du 24 au 28 février 2020
de 8h00 à 16h00**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal,

VU la déclaration préalable n° DP33719v143,

VU la demande provisoire de voirie en date du 19 février 2020, formulée par la Société ATTILA domiciliée 363 Rue de la Salaison Zone commerciale de Fréjorgues Est 34130 MAUGUIO, relative à la nécessité de stationner une nacelle devant le 119 Grand Rue, pour des travaux de remplacement fenêtre de toit et réparation d'une rive, du 24 au 28 février 2020 de 8h00 à 16h00,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La Société ATTILA est autorisée à stationner une nacelle devant le 119 Grand Rue, du 24 au 28 février 2020 de 8h00 à 16h00, pour des travaux de remplacement fenêtre de toit et réparation d'une rive.

ARTICLE 2 :

La Société ATTILA devra laisser le libre passage aux riverains, piétons, véhicules de secours et livraisons. Un périmètre de sécurité sera mise en place par la Société ATTILA.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par la Société ATTILA qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

La Société ATTILA devra laisser la rue propre.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 21.02.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 19 février

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT058

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

Installation nacelle pour diagnostic toiture église

**Le 27 février 2020
De 7h00 à 18h00**

Place de l'Eglise

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 20 février 2020 formulée par l'entreprise BOURGEOIS, sise 30 rue Bathélémy Contestin, 30300 FOURQUES, relative à la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking place de l'Eglise, pour l'installation d'une nacelle,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces prestations :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 27 février 2020, le stationnement sera interdit place de l'église sur 5 places de parking, situées le long de l'église, depuis le parvis en direction du clocher, entre 7h00 et 18h00.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et barrières qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise BOURGEOIS.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 25.02.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 21 février 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET:

Réglementation temporaire de circulation

Déménagement
26 Place du Marché

le 29 Février 2020
de 8h00 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 21 février 2020, formulée par Madame HEYERST Jennifer, sise au 26 Place du Marché, 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE et relative à la nécessité de réglementer la circulation Grand Rue, le 29 février 2020 de 8h00 à 18h00, pour un déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame HEYERST Jennifer est autorisée à stationner un fourgon de 12m3 devant le 26 Place du Marché . Il sera demandé à la police Municipale d'ouvrir la barrière située en bas de la grande rue.(tel PM 0467697572)

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires La signalisation sera mise en place par Madame HEYERST Jennifer.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 25.02.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 Février 2020

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT060

OBIET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Travaux de désensablage reconstruction dune, réfection ganivelles et escaliers.

Du 9 mars au 3 avril 2020

Chemin du Prévost Pilou

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 24 février 2020 formulée par l'entreprise EUROVIA, sise route de Lodève, 34990 JUVIGNAC, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Chemin du Prévost Pilou, pour des Travaux de désensablage reconstruction dune, réfection ganivelles et escaliers.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 9 mars au 3 avril 2020

Le stationnement sera interdit et la circulation sera faite en alterna manuel Chemin du Prévost Pilou.

ARTICLE 2 :

L'entreprise EUROVIA devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise EUROVIA. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation. Les Riverains devront si possible sortir leur véhicules avant 7H45

ARTICLE 4 :

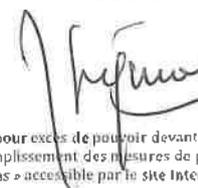
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

26/02/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 25 février 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET:

**Réglementation temporaire
de stationnement**

**Isolation thermique des
combles**

**Le 27 mars 2020
de 8h00 à 14h00**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 27/02/2020, formulée par Monsieur Michel RAINAUD sise 103 Rue du Chapitre 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone, relative à la nécessité de stationner un fourgon de 18m3 au droit du 103 Rue du Chapitre et à la neutralisation de 3 places de stationnement en épi pour la mise en place d'une déviation afin que les véhicules puissent circuler le **27 mars 2020 de 8h00 à 14h00**. Ces travaux seront effectués par la SARL D.R.H, Lot le Régina, ZA n° 12 34110 Mireval.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La Sarl D.R.H est autorisée à stationner un fourgon de 18m3 au droit du 103 Rue du Chapitre, le **27 mars 2020 de 8h00 à 14h00**.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par le demandeur.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le *3 Mars 2020* Pour extrait conforme : En Mairie le 27 février 2020

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT062

OBIET :

Réglementation temporaire de stationnement

Installation d'un camion nacelle pour élévation de personnel
Intervention sur antenne FREE

**Du 10 au 13 mars 2020
De 8h00 à 18h00**

Parking du château d'eau

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police d'autorisation de voirie, en date du 2 mars 2020 formulée par l'entreprise NASA, sise Z.I., 7 rue de Copenhague, 33845 VITROLLES, relative à la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking du château d'eau, chemin de la Gare, pour l'installation d'un camion nacelle,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces prestations :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 10 au 13 mars 2020, l'entreprise NASA est autorisée à stationner un camion nacelle sur le parking du château d'eau ; en conséquence, le stationnement sera interdit sur ce parking, **entre 8h00 et 18h00**.
L'entreprise NASA devra laisser libre, l'accès aux locaux de l'E.S.A.T. Peyreficade.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et barrières qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise NASA.
Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

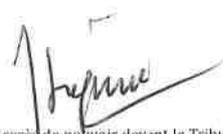
ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 4 Mars 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 3 mars 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT063

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

LIVRAISON AVEC CAMION GRUE

Le 5 mars 2020 de 9h à 13h

Boulevard des Chasselas

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 2 mars 2020 de SARL ECO CONSTRUCTION 54 rue Garibaldi 34080 Montpellier, relative à la nécessité de réglementer la circulation Bd Des CHASSELAS, pour une livraison par camion Grue, pour des travaux au 60 Boulevard des Chasselas.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 5 mars 2020 de 9h à 13h,

La circulation sera interdite Bd des chasselas entre la rue de la Grenouillère et le Bd Des Moures, une déviation sera mis en place par le Bd des Salins, la rue Des Aigrettes et le Bd des Moures .

ARTICLE 2 :

L'entreprise ECO CONSTRUCTION devra matérialiser la déviation. Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise ECO CONSTRUCTION.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 4 mars 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 3 mars 2020.

Le Maire
Noël SEGUR



OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement

Déménagement
37 Rue des pénitents

le 17 mars 2020
de 8h00 à 15h30

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 4 mars 2020, formulée par la Sté de déménagement ARNAL BAZILLE, sise 14 Rue St Exupéry, ZI de la Lauze 34430 SAINT JEAN DE VEDAS et relative à la nécessité de réglementer le stationnement rue des Pénitents, le 17 mars 2020 de 8h00 à 15h30, pour un déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La Sté de déménagement ARNAL BAZILLE est autorisée à stationner 2 fourgons de 20m3 immatriculés 772 APT 34 et EQ-007-ZD devant le 48 rue des Pénitents. L'accès au stationnement se fera par la rue de la Borie. La Sté de déménagement ARNAL BAZILLE devra laisser libre passage aux piétons.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place par la Sté de déménagement.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 9 Mars 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 mars 2020

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT065

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Travaux de remplacement de cadres et tampons L3C

Le 9 mars 2020

62 boulevard des Fontaines

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 5 mars 2020 formulée par l'entreprise SOTRANASA, sise 14 rue Maryse Bastie, 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, relative à la nécessité de régler la circulation et le stationnement boulevard des Fontaines, pour des travaux de remplacement de cadres et tampons L3C,

Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 9 mars 2020, la circulation sera interdite entre le n°10 et le n°62 du boulevard des Fontaines, entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SOTRANASA devra laisser le libre passage aux véhicules de secours.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise SOTRANASA.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 5 MARS 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 mars 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et stationnement

Circulation et stationnement réglementés Chemin du Pilou Rue des Myosotis

du 10 au 11 mars 2020
Branchements du nouveau réseau d'Eau potable

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 5 Mars 2020 formulée par l'entreprise SCAM TP sise 825 Avenue de la Cresse Saint Martin 34660 COURNONSEC, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement chemin du Pilou du Bd du Chapitre à l'entrée du stade d'athlétisme. Travaux commandés par la régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, pour les besoins de ces travaux du 10 au 11 mars 2020 : Branchements du nouveau réseau d'Eau potable

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Rond point de la rue des Myosotis, bd Poitevein et chemin du Pilou : La circulation sera gérée par alternat par feu tricolore sur 3 bretelles du rond point impactées.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 5 Mars 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 05/03/2020

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT067

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Travaux de remplacement des lanternes d'éclairage public existantes

Du 9 au 13 mars 2020

Rue de la Borie
Rue de la Chapelle

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 7 février 2020 formulée par l'entreprise BONDON, sise Les Mejeans, 34871 LATTES, relative à la nécessité de réglementer la circulation rue de la Borie et rue de la Chapelle, pour des travaux de remplacement des lanternes d'éclairage public existantes,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 9 au 13 mars 2020, la circulation sera interdite alternativement rue de la Borie et rue de la Chapelle, entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 2 :

L'entreprise BONDON devra laisser le libre passage aux véhicules de secours.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires, compris déviations, qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise BONDON.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 06/03/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 6 mars 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :
Réglementation
temporaire
de circulation

Commémoration du
19 mars 1962

Défilé
19 mars 2020

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la cérémonie le mardi 19 mars 1962,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de la place du 19 mars 1962 vers la Place des Héros entre **11h15 et 12h00**, le **jeudi 19 mars 2020**.

ARTICLE 2 :

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place du 19 mars 1962, rue du Séchoir, avenue de Mireval, arrivée place des Héros.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : *12 Mars 2020* Pour extrait conforme : en mairie le 06 mars 2020

Le Maire
Noël SEGURA



Signature

N° 2020ARRT069

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

Installation d'une nacelle pour le nettoyage des chéneaux et des descentes d'eaux pluviales

**Du 16 au 17 mars 2020
De 7h00 à 18h00**

Boulevard des Ecoles
Rue des Remparts
Place Porte Saint Laurent

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 9 mars 2020 formulée par l'entreprise PINTUS Vincent, sise 36 avenue de la Gare, 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, relative à la nécessité de réglementer le stationnement sur les places de parking autour de l'hôtel de ville, pour l'installation d'une nacelle,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces prestations :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 16 au 17 mars 2020, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement autour de l'hôtel de ville, boulevard des Ecoles (3 places), rue des Remparts (3 places) et Place Porte Saint Laurent (5 places), **entre 7h00 et 18h00**.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et barrières qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise PINTUS Vincent.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

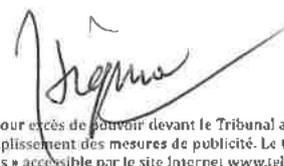
ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 12.03.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 mars 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



N° 2020ARRT070

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Abattage de haie de cyprès

**Le 16 et 17 mars 2020
De 7h00-18h00**

518, Boulevard Domenoves

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la délibération du Conseil Municipal, séance du 16 février 2019, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'occupation temporaire du domaine public en date du 6 mars 2020 formulée par la SARL GORCE, 261 Rue Gustave COURBET, 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, d'interdire la circulation sur le boulevard Domenoves pour des travaux d'abatage de cyprès au 518 Boulevard Domenoves.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 16 au 17 mars 2020, de 7h à 18h, la circulation sera interdite sur le Boulevard Domenoves, de l'intersection Boulevard carrière poissonnière jusqu'à l'intersection avec la rue du puits de Fabre.

ARTICLE 2 :

L'entreprise devra laisser le libre passage aux véhicules de secours ainsi qu'aux riverains.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Cette neutralisation de voirie est consentie moyennant une redevance de 50.00 €.

ARTICLE 4 :

L'entreprise mettra en place une déviation par la rue des mouettes et la rue du puits de Fabre. Cette déviation sera matérialisée à l'aide panneaux règlementaires et maintenue en place, durant la durée des travaux.

ARTICLE 5 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 12 Mars 2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 11 mars 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Elections Municipales du 15 et 22 mars 2020

Désignation des Présidents des bureaux de vote.

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'Article L 227 du Code Electoral,

VU la Loi N°2005 – 1563 du 15 décembre 2005, en son article 1er,

VU le Décret N°2007 – 1468 du 15 octobre 2007,

VU l'article R 42 du Code Electoral,

VU l'article R 43 du Code Electoral qui stipule que les bureaux de vote sont présidés par les maires, adjoints, conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, et, à défaut, que les présidents sont désignés par le maire parmi les électeurs de la commune,

ARTICLE 1 : L'arrêté 2020ARRT017 est abrogé

ARTICLE 2 : A l'occasion des Elections Municipales du 15 et 22 mars 2020, sont désignés en qualité de Président de bureau de vote, les membres du Conseil Municipal ci-après :

BUREAU DE VOTE	ADRESSE BUREAU DE VOTE	NOM DU PRESIDENT	QUALITE
1	Mairie, Salle du Conseil	<i>Danièle MARES</i> <i>Suppléant :</i> <i>Jean-Yves CREPIN</i>	Adjointe Adjointe
2	Ecole J.J ROUSSEAU (1)	<i>Patrick POITEVIN</i> <i>Suppléant :</i> <i>Denis LLORIA</i>	Adjoint Conseiller
3	Centre Culturel Bérenger de Frédol (1)	<i>Noël SEGURA</i> <i>Suppléant :</i> <i>Virginie F-MARTOS</i>	Maire Conseillère
4	Ecole F. DOLTO	<i>Vanessa KEUSCH</i> <i>Suppléant :</i> <i>Pascal RIVALIERE</i>	Adjointe Conseillère
5	Collège des Salins	<i>Pierre SEMAT</i> <i>Suppléant :</i> <i>Pascal FIUZZI</i>	Adjoint Conseiller
6	Centre Culturel Bérenger de Frédol (2)	<i>J-P HUBERMAN</i> <i>Suppléant :</i> <i>Gérard AUBRY</i>	Adjoint Conseiller
7	Centre Culturel Bérenger de Frédol (3)	<i>Olivier NOGUES</i> <i>Suppléant :</i> <i>Florence GARNICA</i>	Conseiller Conseillère
8	Ecole J.J ROUSSEAU (2)	<i>Annie CREGUT</i> <i>Suppléant :</i> <i>Patricia JACQUEY</i>	Adjointe Conseillère

ARRETONS

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13/03/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 mars 2020
Le Maire Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécouers citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU le Code pénal,

**Mesures exceptionnelles
et temporaires
suite au virus COVID-19**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2215-1,

VU la déclaration de l'organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19,

VU l'intervention de Monsieur le Président de la République le 12 mars 2020 informant de la fermeture à compter du lundi 16 mars 2020 des établissements scolaires, crèches et des centres d'accueils de mineurs,

Considérant le caractère actif de la propagation du virus COVID-19 sur le territoire national et considérant les risques de contraction de la maladie COVID-19 entraînent pour la santé publique,

Considérant qu'au titre des articles susnommés du CGCT, il appartient au Maire de prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 16 mars, les services de tous les centres de loisirs sont suspendus sur le territoire communal.

ARTICLE 2 :

A compter du lundi 16 mars, toute activité associative est interdite dans l'ensemble des installations municipales mises à disposition des associations et notamment, la Maison des associations, la halle aux sports, les équipements sportifs, la chapelle, les salles des muriers, la salle Max Rouquette, la maison Rousseau et les locaux scolaires.

ARTICLE 3 :

Chaque établissement concerné par une fermeture fera l'objet d'un affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 16/3/2020

Pour extrait conforme : en mairie le 16 mars 2020

Le Maire
Noël SEGURA



Handwritten signature of Noël Segura

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

Vu la loi du 05 avril 1884,

OBJET :

**Annulation du
Marché aux puces
Suite au virus COVID-19**

**Les Dimanches 15 et 22 mars 2020
de 5h30 à 14h00**

**Site du Grand Jardin
Boulevard des Moures**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2215-1

VU le règlement sanitaire départemental article 126

VU la délibération du conseil municipal du 30 juin 2003

VU la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2009

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public.

VU la déclaration de l'organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19,

VU le caractère actif de la propagation du virus COVID-19 sur le territoire national et considérant les risques de contraction de la maladie COVID-19 entraînent pour la santé publique,

Considérant qu'au titre des articles susnommés du CGCT, il appartient au Maire de prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le marché aux puces organisé par la La SARL Brocante-Puces Multi collections, représentée par Monsieur René CHAZAL, dont le siège social se situe au 29 Rue des Voiliers à Balaruc les Bains (34540), installé habituellement sur le site du grand jardin, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, **est annulé sur le site du Grand Jardin, Boulevard des Moures, les dimanches 15 et 22 mars 2020 de 5H30 à 14H00.**

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 13/3/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 mars 2020.

Le Maire
Noël SEGURA




Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET:

Réglementation temporaire
de stationnement

Installation fibre par
FREE

Le 26 mars 2020
de 8h00 à 12h00

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 12/03/2020, formulée par Madame GEROUDET Catherine, sise 8 Avenue des Nacres 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone, relative à la nécessité de laisser libre la place de stationnement devant le 3 Avenue des Nacres pour l'installation de la fibre. Ces travaux seront effectués par la Sté FREE.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La Sté FREE est autorisée à effectuer l'installation de la fibre au droit du 3 Avenue des Nacres,. Le stationnement sera interdit à cet emplacement. le 26 mars 2020 de 8h00 à 12h00

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par le demandeur.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

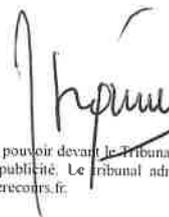
ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 17 mars 2020 Pour extrait conforme : En Mairie le 16 mars 2020

Le Maire
Noël SEGURA



ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

Vu la loi du 05 avril 1884,

OBJET :

Réglementation des déplacements sur l'ensemble du site des Salines de Villeneuve-lès-Maguelone dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2215-1,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1,

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19,

VU le code pénal,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

VU le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population,

VU l'arrêté modifié du ministre des solidarités et de la santé du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

VU l'urgence,

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, est interdit jusqu'au 31 mars 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception des déplacements pour les motifs cités en article 1 du décret n°2020-260 du 16 mars 2020, dans le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et en évitant tout regroupement des personnes,

Considérant que toute personne circulant, sans motif légitime, s'expose à une sanction telle que prévue par le décret n°2020-264 du 17 mars 2020,

Considérant que Monsieur le Maire est habilité à adopter des mesures plus restrictives en matière de déplacement des personnes lorsque les circonstances locales l'exigent,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, est interdit jusqu'au 31 mars 2020, l'accès à l'ensemble du site des Salines de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 20/03/2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 20 mars 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

Vu la loi du 05 avril 1884,

OBJET :

Réglementation des déplacements sur l'ensemble du site des Salines de Villeneuve-lès-Maguelone dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2215-1,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1,

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19,

VU le code pénal,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

VU le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population,

VU l'arrêté modifié du ministre des solidarités et de la santé du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

VU l'urgence,

VU l'arrêté municipal n°2020ARRT075 du 20 mars 2020 réglementant les déplacements sur l'ensemble du site des Salines de Villeneuve-lès-Maguelone,

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, est interdit le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception des déplacements pour les motifs cités en article 1 du décret n°2020-260 du 16 mars 2020, dans le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et en évitant tout regroupement des personnes,

Considérant que toute personne circulant, sans motif légitime, s'expose à une sanction telle que prévue par le décret n°2020-264 du 17 mars 2020,

Considérant que Monsieur le Maire est habilité à adopter des mesures plus restrictives en matière de déplacement des personnes lorsque les circonstances locales l'exigent,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, l'accès à l'ensemble du site des Salines de Villeneuve-lès-Maguelone est interdit.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 31/03/20

Pour extrait conforme : En Mairie le 31 mars 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



ARRETES PERMANENTS

1^{er} TRIMESTRE 2020

Janvier/Février/Mars

OBJET:	Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
Occupation du domaine public	VU la loi du 05 avril 1884,
Rue des Genêts	VU la loi n°82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82,
Installation d'un commerce ambulant	VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
LES PRODUITS DU TERROIR	VU le Code du commerce, notamment les articles L310-2 et R 310-8, Vu la délibération n° 2008DAD0108 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2008, VU le Code de la Voirie Routière, VU le Code Pénal, VU la demande en date du 4 février 2020 de Monsieur Sylvain MESTRE en sa qualité de commerçant ambulant, domicilié « Résidence Les Pierres Blanches 3 » Bâtiment 8B Appartement 22, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, VU qu'il convient de réglementer l'installation de ce commerce ambulant afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Mr Sylvain MESTRE est autorisé, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, afin d'y exercer son activité, à occuper un espace de 6m linéaire, sur une partie du trottoir, en maintenant un passage utile de 2m minimum pour le cheminement piéton. L'occupation du domaine public est autorisée tous les samedis de 7h à 13h.

ARTICLE 2 :

Mr Sylvain MESTRE devra s'acquitter auprès du Trésor Public de Courmonterral, la redevance habituelle. Il devra respecter le règlement d'occupation du domaine public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans qu'il puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 3 :

Mr Sylvain MESTRE veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du commerçant.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation ne dispense pas le commerçant à respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire.

ARTICLE 5 :

La responsabilité du commerçant se substitue à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13 février 2020

Pour extrait conforme : en Mairie le 12 février 2020

Le Maire
Noël SEGURA



Handwritten signature of Noël Segura

OBJET:

Occupation du domaine public

Rue des Genêts

**Installation d'un commerce
ambulant**

MOMO PRIMEURS

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n°82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du commerce, notamment les articles L310-2 et R 310-8,

Vu la délibération n° 2008DAD0108 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2008,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU la demande en date du 4 février 2020 de Monsieur Mohamed BRAIK, en sa qualité de commerçant ambulant, domicilié Chemin des jardins de Maguelone MAURIN 34970 LATTES,

VU qu'il convient de réglementer l'installation de ce commerce ambulant afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Mr Mohamed BRAIK est autorisé, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, afin d'y exercer son activité, à occuper un espace de 6m linéaire, sur une partie du trottoir, en maintenant un passage utile de 2m minimum pour le cheminement piéton. L'occupation du domaine public est autorisée tous les samedis de 7h à 13h.

ARTICLE 2 :

Mr Mohamed BRAIK devra s'acquitter auprès du Trésor Public de Courmonterral, de la redevance habituelle. Il devra respecter le règlement d'occupation du domaine public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans qu'il puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 3 :

Mr Mohamed BRAIK veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du commerçant.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation ne dispense pas le commerçant à respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire.

ARTICLE 5 :

La responsabilité du commerçant se substitue à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13 février 2020

Pour extrait conforme : en Mairie le 12 février 2020

**Le Maire
Noël SEGURA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Le Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

Régie de recettes « service public plage » Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2002 relative à la création de la régie de recettes « service public plage »,

Modification Institution d'un fonds de caisse Vu les délibérations du Conseil Municipal des 19 avril 2016, 13 avril 2017 et 16 juin 2017 modifiant la régie de recettes « service public plage »,

Vu les arrêtés municipaux des 7 octobre 2011 et 7 mars 2018 portant respectivement sur la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 février 2020,

DECIDE

Un fonds de caisse d'un montant de 300 € (trois cents euros) est mis à la disposition du régisseur.

Fait à Villeneuve lès Maguelone, le vendredi 28 février 2020,

Le Maire,
Noël SEGURA,



Handwritten signature of Noël Segura

Transmis en Préfecture le 3/3/2020.

DECISIONS

1^{er} TRIMESTRE 2020

Janvier/Février/Mars

DECISION N° 2020/001

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'ensemble « Dames de Chœur » ; lors d'un concert à l'église le dimanche 12 janvier 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation avec l'ensemble « Dames de Chœur » – 174 chemin de la rocheuse - 34170 Castelnau le Lez – composé de 17 artistes pour un montant de 600 € ttc (six cent euros toutes taxes comprises) – à l'occasion du concert du Nouvel An qui aura lieu à l'église le dimanche 12 janvier 2020 ;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 09 JANVIER 2020

**LE MAIRE
Noël SEGURA**



VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/002

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant qu'à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 la commune a répondu favorablement à la Préfecture de l'Hérault pour effectuer les travaux d'adressage, de « mise sous pli » (circulaires et bulletins de vote) des documents électoraux ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention entre la Commune et la Préfecture de l'Hérault qui définit, pour les deux tours des élections municipales, les conditions matérielles et financières liées aux opérations d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents électoraux.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 13 janvier 2020.

Le Maire
Noël SEGURA

VILLENEUVE
LES-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/003

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la réception de l'avis d'audience du 23/01/2020 du Tribunal Correctionnel de Montpellier concernant la procédure contre M. Richard GIRAUD exécuté des travaux en méconnaissance du PLU et sans autorisation sur la parcelle AO 100 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SVA, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 13 janvier 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/004

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la réception de la requête en annulation (n° de dossier 1906948-1) déposée au Tribunal administratif de Montpellier par les sociétés BOUYGUES TELECOM et CELLNEX le 31/12/2019, contre la décision d'opposition à déclaration préalable n° DP 34337 19 V0123 en date du 08/11/2019,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SVA, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone
Le 15 janvier 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/005

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU le terme des marchés d'assurance fixé au 31 décembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La SARL CRESPO & Associés, domiciliée 46 avenue de la Gare – 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, assurera la mission de conseil et d'assistance pour la réalisation d'une consultation d'assurances de la Commune et du CCAS.

ARTICLE 2 :

Le coût de la mission s'élèvera à 4 300 € HT. La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

ARTICLE 3 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil Municipal, ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 27 janvier 2020

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT - ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone - B.P. 15 - 34751 Villeneuve-lès-Maguelone cedex
Tél. 04 67 69 75 75 - www.villeneuvelesmaguelone.fr

DECISION N° 2020/006

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir deux peñas et une association dans le cadre du carnaval 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de prestation de services avec :

- L'association « Batuc BACANA » 13 rue des cresses - 34110 Vic la gardiole – composée de 20 musiciens, et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, pour un montant de 800 € ttc (huit cent euros toutes taxes comprises); pour une animation musicale lors du carnaval de la ville le dimanche 26 avril 2020 ;
- la Peña « Les Aux-temps-tics » – 90 rue Saint Estève 34130 Mauguio – composée de d'un minimum de 6 musiciens et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, pour un montant de 800 € ttc (huit cent euros toutes taxes comprises); pour une animation musicale lors du carnaval de la ville le dimanche 26 avril 2020
- la Peña « Lou Terral » – 8 impasse des pêcheurs - 34430 Saint Jean de vedas – composée d'un minimum de 10 musiciens et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, pour un montant de 950 € ttc (neuf cent cinquante euros toutes taxes comprises); pour une animation musicale lors du carnaval de la ville le dimanche 26 avril 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 27 JANVIER 2020

LE MAIRE
Noël SEGURA



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/007

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la société « 1001 étoiles » – pour le tir du feu d'artifice dans le cadre de la fête locale le lundi 13 juillet 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation relatif au tir du feu d'artifice le 13 juillet 2020 conclu entre la commune et la Société Mille et une étoiles - 71 rue Chenard et Walker - 66000 PERPIGNAN- pour un montant de 5 000€ TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) dans le cadre de la fête locale 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2020

**Le Maire
Noël SEGURA**



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/008

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la société « 1001 étoiles » – pour le tir du feu d'artifice dans le cadre de la fête de la mer et de la plage le samedi 8 août 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation relatif au tir du feu d'artifice le samedi 8 août 2020 conclu entre la commune et la Société Mille et une étoiles - 71 rue Chenard et Walker 66000 PEPRIGNAN- pour un montant de 5 000€ TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) dans le cadre de la fête de la mer et de la plage 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2020.

**Le Maire
Noël SEGURA**



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/009

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'animation « EXTRAVAGANZA », dans le cadre de la fêria des vendanges 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de prestation de service avec la SARL « CASSOU PROD » - 71 rue Tomaso Albinoni – FRONTIGNAN et la commune – pour un montant de 3 900 € ttc (trois mille neuf cent euros toutes taxes comprises), le samedi 05 septembre 2020 pour une animation musicale animée par Monsieur Sylvain CASSES.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2020.

**Le Maire
Noël SEGURA**





COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/010

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'établissement d'une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de Monsieur TORRES Olivier, domicilié au 56 rue du Galoubet – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, pour la location de la parcelle cadastrée ci-après, à compter du 01/03/2020 :

- Section AV n°15, lieu-dit « PLAN DE CHEYRAU », d'une superficie de 3 802 m²

Le loyer annuel sera établi sur la base de 136,91 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages. Pour la période du 01/03/20 au 31/12/20, le montant total s'établira à 43,38 €.

Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE LE 11/02/2020

LE MAIRE
Noël SEGURA



VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/011

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la réception de l'avis d'audience du 19/03/2020 du Tribunal Correctionnel de Montpellier concernant la procédure contre Mme JALLERAT Stéphanie épouse DUCROS, pour avoir exécuté des travaux en méconnaissance du PLU et sans autorisation sur les parcelles cadastrées AI 514, AI 515 et AI 516 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel - 34000 MONTPELLIER, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 17/02/2020

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

DECISION N° 2020/012

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT le courrier de l'attributaire en date du 07/02/2020 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La parcelle suivante, située aux jardins du « Flès », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
53	Mme ROUCH ETIENNE Arlette 72 rue de la Chapelle	M. BOMMART Philippe 520 boulevard des Salins

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE LE 26 FEVRIER 2020.

LE MAIRE
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.



**COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE**

DECISION N° 2020/013

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT le courriel de l'attributaire en date du 24/02/2020 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La parcelle suivante, située aux jardins du « Flès », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
40	Mme OLOMBEL Nathalie 18 chemin du Pilou	M. DELFAU Steeve 15 rue des Palourdes

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE LE 26 FEVRIER 2020.

**LE MAIRE
Noël SEGURA**



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/014

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la réception de la requête (n° de dossier 20MA00738) déposée à la Cour Administrative d'Appel de Marseille par M. et Mme MOTTET le 19/02/2020, contre le jugement n°1806014 du 19/12/2019,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel - 34000 MONTPELLIER, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 02/03/2020

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

DECISION N° 2020/015

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir le spectacle « amour swing et beauté», dans le cadre du festival « la comédie du rire » le 20 mars 2020

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Centre Culturel Orphée » - 8 bis avenue Frédéric Le Play 13009 Marseille - et la commune pour un montant de 3374 € ttc (trois mille trois cent soixante quatorze euros toutes taxes comprises), le vendredi 20 mars 2020 pour un spectacle musical nommé « amour swing et beauté » dans le cadre de la manifestation « la comédie du rire ».

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 février 2020.

Le Maire
Noël SEGURA



Signature



**COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE**

DECISION N° 2020/016

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT le courriel de l'attributaire en date du 28/02/2020 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La parcelle suivante, située aux jardins du « Flès », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
9	M. FENECH Benjamin 6 avenue des Melias	M. MIZZI Louis Chemin du Mas Neuf

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE LE 10 MARS 2020.

**LE MAIRE
Noël SEGURA**



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

DECISION N° 2020/017

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la compagnie « La chouette compagnie des livres », dans le cadre de la manifestation « La grande dictée #5 ».

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de services avec la « Chouette compagnie des livres » - 78 rue Florence Arthaud – 34130 CARNON et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone – pour un montant de 250 € ttc (deux cent cinquante euros toutes taxes comprises) – composée de six intervenants – dans le cadre de la manifestation « La grande dictée #5 », le vendredi 24 avril 2020

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 MARS 2020

**LE MAIRE
Noël SEGURA**



DECISION N° 2020/018

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de proposer une animation de type Bandido/ Abrivado/ Encierro à l'occasion de la fête locale 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de services avec :

- la SARL Manade VELLAS, sise BP 8 Mas du Pont – 34820 TEYRAN représentée par Monsieur Rémi VELLAS, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1 700 TTC (mille sept cent euros toutes taxes comprises), correspondant à 3 prestations, les 11 et 12, juillet 2020 lors de la fête locale.
- la SARL Domaine de Fangouse, Manade Michel, sise Domaine de Fangouse – 34970 LATTES représentée par Madame Christiane MICHEL, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1 450 TTC (mille quatre cent cinquante euros toutes taxes comprises), correspondant à 3 prestations, le 13 juillet 2020 lors de la fête locale.
- la SARL Manade Nabrigas, sise Chemin des Courreges – 30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE représentée par Madame Stéphanie MILLA, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1 200 TTC (mille deux cent euros toutes taxes comprises), correspondant à 2 prestations, le 14 juillet 2020 lors de la fête locale.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 MARS 2020

**LE MAIRE
Noël SEGURA**



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2020/019

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la peña « groupe Mistral » dans le cadre de l'animation musicale de la fête locale 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat d'engagement avec la peña « groupe mistral » – 20 rue du 19 mars 1962 – 30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE - et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone – pour un montant de 900 € ttc (neuf cent euros toutes taxes comprises), dans le cadre de l'animation musicale de la fête locale, le mardi 14 juillet 2020. La prestation musicale sera animée par 7 musiciens.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 MARS 2020

**LE MAIRE
Noël SEGURA**



DECISION N° 2020/020

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Pena La Malaïgue d'Or » dans le cadre de la fête de la mer et de la plage 2020;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat d'engagement avec la Peña « La Malaïgue d'Or » – 96 impasse du Carmassol, 34400 LUNEL – composée d'un minimum de 9 musiciens, et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone pour un montant de 990 € ttc (neuf cent quatre vingt dix euros toutes taxes comprises), dans le cadre de la fête de la mer et de la plage le samedi 8 août 2020;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 MARS 2020.

**Le Maire
Noël SEGURA**



DELIBERATIONS

1^{er} TRIMESTRE 2020

Janvier/Février/Mars

2020DAD001
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 5
Absents : 4
Date de convocation et affichage :
21/01/2020

L'an deux Mille vingt, le mardi 28 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
CAMPAGNE ELECTORALE – MISE A
DISPOSITION DE SALLES

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Pierre SEMAT).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

L'article L2144-3 du CGCT précise que des locaux communaux peuvent être utilisés par des associations ou des partis politiques. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales et le conseil municipal fixe la contribution due à raison de cette utilisation.

Je vous propose donc que le conseil municipal confirme les usages en vigueur sur la commune, à savoir la gratuité de la mise à disposition de la salle Sophie Desmarests pour chacune des listes candidates à la prochaine élection municipale. Cette mise à disposition gratuite s'effectuera pour un maximum de 4 réunions, dont une la semaine avant le 1^{er} tour et une la semaine entre les deux tours. Cette mise à disposition s'entend avec celles de tables, chaises, sonorisation, estrade et écran de projection.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME la gratuité de la mise à disposition de la salle Sophie Desmarests pour chacune des listes candidates à la prochaine élection municipale et ce, pour un maximum de 4 réunions, dont une la semaine avant le 1^{er} tour et une la semaine entre les deux tours.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...03.FEV. 2020
Et publication le ...03.FEV..2020

Noël SEGURA



2020DAD002
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 5
Absents : 4
Date de convocation et affichage :
21/01/2020

L'an deux Mille vingt, le mardi 28 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
VENTE DES PARCELLES AM N°107-
AM N°484 – AM N°486 – AM N°593 –
AM N°595

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Pierre SEMAT).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.3.FEV. 2020**
Et publication le **..0.3.FEV..2020**

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

La société AMETIS est détentrice d'une promesse d'achat de la parcelle AM N°105, appartenant aux Consorts CASTELLON. Cette parcelle, ainsi que les parcelles communales cadastrées AM N°107, AM N°484, AM N°486 situées à l'entrée de la ville, au lieu-dit Condamine du Cimetière sont grevées par un emplacement réservé (n°34) qui a pour objet « Programme de logements - Opération de 30 à 40 logements - La totalité du nombre de logements et de la surface de 4700 m² Plancher seront affectées au logement locatif social ».

La société AMETIS a obtenu le 30/10/2019 un permis de construire PC 034 337 19V0012 pour un projet de 54 logements de 3.812 m² de Surface de Plancher (31 logements collectifs sociaux et 15 logements collectifs en PSLA répartis en deux bâtiments et 8 logements individuels groupés en PSLA) sur les parcelles cadastrées AM N°105 - AM N°107- AM N°484 – AM N°486 – AM N°512p et AM N°426p.

Le permis est aujourd'hui définitif et AMETIS vendra, en état futur d'achèvement, les 54 logements à ACM Habitat.

Les parcelles cadastrées AM N°512 et AM N°426 avaient été transférées depuis le 01/01/2016 dans le domaine public métropolitain car elles comprenaient l'ancien chemin communal situé derrière le cimetière. Ces parcelles ont fait l'objet d'un découpage duquel sont notamment issues les parcelles AM N°593 (427 m²) et AM N°595 (795 m²). Par décision n° MD 2019-258 du 04/03/2019 Montpellier Méditerranée Métropole a constaté la désaffectation des parcelles AM N°593 et AM N°595. Par acte du 23/07/2019 ces deux parcelles ont fait l'objet d'une rétrocession à la Commune.

Les parcelles communales de 3.150 m² (AM N°107 (862 m²) - AM N°484 (843 m²) - AM N°486 (223 m²) - AM N°595 (795 m²) - AM N°593 (427 m²)) sont des parcelles de terres, sans aménagement particulier, elles sont pour partie clôturées et ne sont pas ouvertes au public.

Par avis du 25/03/2019, France Domaine a évalué la valeur vénale des parcelles AM N°107 – AM N°484 – AM N°486 et AM N°512p de 5.885 m² (sur la base d'un programme de logements sociaux d'une surface prévisionnelle de 3.723 m² Surface de Plancher) à un prix de 152€/m² rapporté au sol. Soit 478.840 € pour les 3.150 m² de terrains appartenant à la Commune avec une marge de plus ou moins 15%.

Les négociations avec la société AMETIS sur l'équilibre financier de cette opération de logement social permettent aujourd'hui de proposer un prix de cession de 296.000 euros.

Aussi, compte tenu de la vocation du projet, à caractère exclusivement social, la Commune pourrait affecter à cette opération une subvention foncière de 182.840 euros soit 3.386 euros par logement.

Le Conseil Municipal, à la Majorité (3 contre : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia),

ACCEPTE le principe de vente des parcelles AM N°107 – AM N°484 – AM N°486 – AM N°593 et AM N°595, d'une superficie de 3.150m² pour un montant de 478 840 euros.

DECIDE d'attribuer une subvention foncière communale de 182.840 euros pour la réalisation de cette opération de logements sociaux, ce qui ramène le prix de vente à 296 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférant à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **03.FEV. 2020**
Et publication le **03.FEV. 2020**



2020DAD003
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 5
Absents : 4
Date de convocation et affichage :
21/01/2020

L'an deux Mille vingt, le mardi 28 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
ACQUISITION PARCELLE BB N°121

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Pierre SEMAT).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Dans le cadre de sa politique foncière et afin de compléter le terrain de loisirs municipal, la commune a obtenu de M. Claude MENANT et Mme Maryse MENANT née CID, 8 Lotissement Les Vignes 34290 MONTBLANC et Mme Renée MARTINOTTI née CID, 70 rue Anatole France 38100 GRENOBLE, une promesse de vente par courrier reçu le 28/10/19 concernant la parcelle BB N°121, sise au lieu-dit « LE PRAT DU CASTEL », d'une contenance de 4497 m². Cette parcelle est mitoyenne des terrains de loisirs communaux.

Conformément à la proposition faite par la Commune par courrier du 11/10/2019 cette acquisition peut se faire au prix de 1,20 euros/m², soit 5 396,40 euros pour l'ensemble de l'indivision.

Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'achat de la parcelle BB N°121 pour un prix de 5396,40 €.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03 FEV. 2020
Et publication le 03 FEV. 2020

Noël SEGURA



2020DAD004
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 5
Absents : 4
Date de convocation et affichage :
21/01/2020

L'an deux Mille vingt, le mardi 28 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
VENTE DE LA PARCELLE AH N°92 A
MONTPELLIER MEDITERRANEE
METROPOLE

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Pierre SEMAT).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Par délibération 2008DAD010 en date du 15/02/2008 la Commune a approuvé le principe de l'exercice du droit de préemption suite au dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la cession de la parcelle cadastrée AH 92 d'une superficie de 433 m² et a demandé à la communauté d'agglomération de Montpellier, dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitation, de se substituer à elle en qualité de tiers payeur.

La convention de tiers payeur a été signée entre la Commune et l'Agglomération les 20 et 23/05/2008.

Le 14/09/2009 la Commune a acquis la parcelle AH 92 supportant un bâtiment en vue de réaliser une opération de logements sociaux.

Compte tenu de la complexité du montage de l'opération à réaliser sur cette parcelle et pour finaliser le projet le Conseil Municipal a autorisé, par trois délibérations, la signature de trois avenants à la convention afin qu'elle soit prolongée jusqu'au 30/11/2021.

Afin de permettre la réalisation d'un programme d'ensemble et cohérent la Commune s'est portée acquéreur de la parcelle AH 91 qui est limitrophe de la parcelle AH 92. Cette acquisition a été validée par Délibération 2019DAD062 du 10/09/2019 et la Commune est devenue propriétaire le 05/12/2019.

Aujourd'hui, la Commune en accord avec Montpellier Méditerranée Métropole souhaite vendre la parcelle AH 92, au prix d'acquisition à savoir 400.000 euros, à cette dernière afin de poursuivre et d'engager ce projet immobilier.

La commune a saisi le service des domaines, qui en date du 13/01/2020 a estimé que l'accord proposé de 400 000 euros n'appelait pas d'observation.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03.FEV. 2020
Et publication le 03.FEV. 2020

Les deux parcelles AH 91 et AH 92 seront par la suite vendues par la Commune et par la Métropole à un seul et même constructeur de logements sociaux (ACM HABITAT) afin de réaliser une opération de 12 logements T2 destinés à permettre à des personnes âgées de continuer à habiter dans le centre-ville.

Le Conseil Municipal, à la Majorité (3 contre : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia),

DECIDE la cession de la parcelle AH N°92 à Montpellier Méditerranée Métropole pour le prix de 400 000 €.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **03 FEV. 2020**
Et publication le **03 FEV. 2020**

2020DAD005
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 5
Absents : 4
Date de convocation et affichage :
21/01/2020

L'an deux Mille vingt, le mardi 28 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
RELANCE DE « L'OPERATION
FACADE »

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Pierre SEMAT).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Par délibération du 30 mars 2010, le conseil municipal avait décidé de lancer une « Opération Façade » dans le centre-ville afin d'aider les propriétaires Villeneuvois dans la réhabilitation de leur patrimoine. Près d'une trentaine de façades ont pu ainsi être réhabilitées et participer ainsi à l'embellissement de notre commune.

Aujourd'hui, à l'occasion de la réfection des rues du centre-ville, de nouvelles demandes émergent. Aussi, le conseil municipal pourrait décider de relancer ce programme afin de maintenir et protéger le patrimoine des dégradations dues au temps et aux éléments, tout en redonnant une image positive au centre historique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de relancer une information et une mobilisation des propriétaires pour les rues de la Chapelle, des Pénitents, de la Borie, des Pêcheurs, du Martinet, de la Bonté, de la Brèche et de l'Avenir.

APPROUVE la mise à jour du règlement municipal joint en annexe.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03 FEV. 2020
Et publication le 03 FEV. 2020





Subvention pour le ravalement des façades privées dans le respect du patrimoine bâti

Préalable :

- Aucune des aides proposées n'est soumise à conditions de ressources.
- Sont exclues : les modifications de la façade, le percement d'ouverture, la reconstruction de la façade à neuf à l'identique, les biens changeant d'affectation et une simple application de peinture.

Maîtres d'ouvrages : Propriétaires privés, éventuellement dans le cadre d'une SCI si celle-ci n'a pas pour objet la promotion immobilière. Possibilité de traitement des façades des commerces et des entreprises (y compris exploitations agricoles).

Bâtiments éligibles : tout bâtiment antérieur à 1960 situé dans les rues de la Chapelle, de la Brèche, des Pénitents, des Pêcheurs, de la Borie, du Martinet, de la Bonté et de l'Avenir et ayant obtenu les autorisations d'urbanisme nécessaires (déclaration préalable ou permis de construire). Dans le cas d'une grange ou garage attenant à une maison d'habitation, la subvention ne sera attribuée que si l'ensemble des façades d'un pan visible depuis la voie publique est concerné par le ravalement.

Travaux subventionnables :

- ⇒ Seuls sont pris en compte les travaux concernant les façades vues depuis l'espace public,
- ⇒ Ne sont subventionnés que les travaux réalisés par des entreprises,
- ⇒ Obligation de présenter un devis détaillé par façade.

Conditions d'obtention de la subvention :

- ⇒ Décrépissage / crépissage / enduits traditionnels : minimum 2 couches,
- ⇒ Nettoyage et protection des encadrements de baies en pierre de taille,
- ⇒ Protection des parements de portes bois / volets bois / des dessous de toit,
- ⇒ Choix pour l'enduit traditionnel du produit le mieux adapté au support et respect des prescriptions de mise en œuvre des fabricants,
- ⇒ Respect de la cohérence de l'édifice : maintien des éléments en pierre de taille apparents dans la même configuration d'origine et pas de baguettes d'angles visibles. Maintien des portes, fenêtres et volets battants en bois et interdiction de poser de caissons de volets roulants apparents ou d'encastrer la volée de toiture dans un caisson et la traiter en même temps que la façade,
- ⇒ Ne pas poser de chéneaux plastiques,
- ⇒ Se référer à l'architecte conseil de la commune pour le choix des teintes et l'ordonnancement général de la façade.

Dans le cadre de son engagement dans le développement durable, la Commune sera attentive :

- ⇒ Au respect du patrimoine bâti;
- ⇒ A la qualité des matériaux utilisés ;
- ⇒ A la bonne gestion des déchets de chantier.

Dossier de demande à retirer sur le site internet de la commune et à déposer complet en mairie.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03 FEV. 2020
Et publication le 03 FEV. 2020

Procédure d'obtention de la subvention :

Etude du projet par l'architecte conseil de la commune puis décision d'attribution par le Conseil Municipal.

Un courrier avisera directement les particuliers de **l'attribution conditionnelle** de la subvention ou de son rejet.

Les travaux commencés avant la notification de l'arrêté attributif de subvention ne seront pas pris en compte pour le calcul de la subvention.

Les subventions sont attribuées dans l'ordre chronologique de leur dépôt et dans la limite des crédits disponibles alloués à cette action.

Délais de réalisation des travaux :

Dans les 12 mois suivant la notification (prolongation possible d'un an sur demande expresse du bénéficiaire).

Montant de la subvention :

- **40%** d'un montant de travaux plafonnés à 110 € HT m2 (révisable selon évolution de l'indice BT 52 base 100-2010) pour la réfection des enduits et la pose des échafaudages (y compris : pierre de taille) et pour une façade d'une surface plafonnée à 120 m2 (tant vide que plein), visible depuis la voie publique.
- **30%** pour les surcouts architecturaux suivants : menuiseries bois, portes, volets, dessous de toits, zinguerie, ferronnerie (à restaurer ou remplacer).

La dépense subventionnable maximum prise en compte sera de 15 000 € HT.

Par ailleurs les dossiers subventionnés bénéficieront d'une exonération de la taxe sur les façades et d'une exonération de la taxe sur les échafaudages pendant quatre semaines.

Le paiement de la subvention :

⇒ Dès la réception définitive des travaux par l'architecte conseil de la commune, au vu des factures acquittées, des photos (photos après décrépiage complet et après travaux) et d'un justificatif de bonne gestion des déchets (justificatif fourni par l'entreprise).

Les **travaux doivent être conformes au projet validé par la commune** et à la réglementation en vigueur. Aucun acompte ne pourra être versé et un malus de 20 % du montant de la subvention accordée sera appliqué en cas de gestion défailante des déchets de chantier.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **03 FEV. 2020**
Et publication le **03 FEV. 2020**

2020DAD006
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 5
Absents : 4
Date de convocation et affichage :
21/01/2020

L'an deux Mille vingt, le mardi 28 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
AVENANT N°1 AU MARCHE
2019-TRVX-001 – TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE BATIMENTS
MODULAIRES PREFABRIQUES AU
STADE ALAIN MIMOUN AVEC LA
SOCIETE COUGNAUD
CONSTRUCTION

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Pierre SEMAT).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

La société COUGNAUD CONSTRUCTION est titulaire du marché 2019-TRVX-001 « Travaux de construction de bâtiments modulaires préfabriqués au stade Alain Mimoun » notifié le 7 mai 2019 pour un montant initial de 152 000,00 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, la société COUGNAUD CONSTRUCTION, mandatée pour ces prestations, a présenté une offre initiale avec des menuiseries extérieures en aluminium pour les blocs-portes et en PVC blanc pour les fenêtres.

Lors d'une réunion organisée en amont du dépôt du dossier de permis de construire avec le service instructeur de Montpellier Méditerranée Métropole, il s'est avéré que les menuiseries en PVC blanc n'étaient pas tolérées par les architectes des bâtiments de France. Les menuiseries extérieures doivent être impérativement de la même teinte RAL que les façades.

En conséquence, il a été demandé à la société COUGNAUD CONSTRUCTION de chiffrer la plus-value du remplacement des menuiseries PVC par des menuiseries en aluminium.

Le montant de cette plus-value est de 2269,00 € HT portant le nouveau montant du marché initial à 154 269,00 € HT et fera l'objet d'un avenant n°1 au marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous documents relatifs à cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **03.FEV. 2020**
Et publication le **03.FEV. 2020**

Noël SEGURA



2020DAD007
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 5
Absents : 4
Date de convocation et affichage :
21/01/2020

L'an deux Mille vingt, le mardi 28 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
PARTENARIAT « POISSON
GLOUTON » AVEC LE
DEPARTEMENT

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Pierre SEMAT).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

A l'été 2020 (de juin à septembre), le Département invite les communes du Littoral héraultais à accueillir un « poisson glouton ». La multiplication de ces poissons sur le trait de côte a pour objectif de sensibiliser le public à la protection de la Méditerranée en affichant une mobilisation totale des villes du Littoral. Le « poisson glouton » porte un message pédagogique pour sensibiliser le public aux dégâts du plastique dans la nature et plus particulièrement en Méditerranée.

Le Département de l'Hérault réalise des « poissons gloutons » qu'il met à disposition des communes du Littoral de sorte à créer une « barrière antiplastique » sur la Méditerranée. Pour cela, un partenariat est établi avec chaque commune engagée dans la démarche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le partenariat « Poisson Glouton » avec le Département de l'Hérault et tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

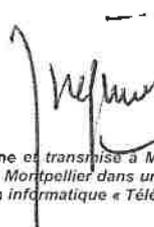
FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03.FEV. 2020
Et publication le 03.FEV. 2020

Noël SEGURA



2020DAD008
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 5
Absents : 4
Date de convocation et affichage :
21/01/2020

L'an deux Mille vingt, le mardi 28 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
PLAGE SANS PLASTIQUE -
SIGNATURE DE LA CHARTE « UNE
PLAGE SANS DECHET PLASTIQUE »

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Pierre SEMAT).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Le Ministère de la transition énergétique et solidaire propose aux communes littorales, déjà engagées dans des démarches vertueuses de signer la charte « Une plage sans déchet plastique ».

Cette charte compte trois domaines d'actions (sensibilisation, prévention, nettoyage) et 15 gestes concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien.

Compte tenu des démarches déjà engagées depuis des années sur nos plages et de la nécessité d'en finir avec une pollution de ces lieux riches mais fragiles en biodiversité, la commune pourrait se porter signataire de cette charte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte « Une plage sans déchet plastique ».

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03 FEV. 2020
Et publication le 03 FEV. 2020

Une plage sans déchet plastique



SENSIBILISATION

- 1/ Mettre en place une information tout public sur les principaux déchets retrouvés sur les plages (mégots, emballage, bidons, etc.) et leur impact sur le milieu marin visible aux entrées des plages, des ports de plaisance et dans les centres-villes.
- 2/ Informer les usagers sur les lieux où les déchets doivent être triés et jetés (affichage panneau, presse locale).
- 3/ Sensibiliser les enfants aux bonnes pratiques dans les écoles, les centres de loisirs, de vacances et les clubs de plage et de voile.
- 4/ Accompagner les acteurs de l'hébergement touristique et des loisirs nautiques aux bonnes pratiques (bâts, campings, clubs, plaisance, capitaine, etc.).
- 5/ Mobiliser les commerçants pour les encourager à ne plus distribuer des objets en plastique à usage unique (sacs, pailles, gobelets, couvercles, ballons et jouets volants...).



RAMASSAGE, NETTOYAGE, COLLECTE ET TRI

- 11/ Promouvoir ou organiser des événements citoyens pour nettoyer une plage (1 personne ramasse un déchet).
- 12/ Equiper l'entrée ou la sortie des plages avec des conteneurs de tri et des poubelles avec couvercles afin d'éviter la dispersion des déchets.
- 13/ Adapter la fréquence de ramassage à la vitesse de remplissage des poubelles.
- 14/ Pratiquer un nettoyage raisonné (nettoyage manuel sur les plages naturelles, nettoyage mécanique limité aux plages urbaines).
- 15/ Former 30 % du personnel chargé de l'entretien des plages au nettoyage manuel ou raisonné des plages.



PRÉVENTION

- 6/ Intégrer l'obligation zéro plastique dans les cahiers des charges des événements ou démarches promotionnelles organisés sur les plages (gobelets et vaisselles réutilisables, cordiers de pèche, interdire les objets publicitaires à usage unique, etc.). Le zéro plastique est une condition d'acceptation des dossiers de demande d'autorisation.
- 7/ Expérimenter la consigne sur les contenants alimentaires avec des restaurants volontaires (gobelets, éco-cup, boîtes à sandwich, etc.).
- 8/ Proposer des animations de type bar à eau ou installer des fontaines d'eau potable aux abords des plages.
- 9/ Valoriser les restaurateurs et les hôteliers qui proposent des alternatives aux pailles et aux couverts en plastique jetables et qui développent le réemploi des emballages boissons et des contenants (restauration à emporter).
- 10/ Promouvoir l'utilisation de matériaux durables (luis, toile, cuir, pain, toile, etc.) dans les installations présentes sur les plages comme les restaurants, les mobiliers de plage, les clubs enfants ou sportifs, etc.



SIGNATURE DE LA CHARTE

Le conseil municipal de la commune de **VILLENEUVE LES MAGUELONE** reconnaît et approuve ce qui précède.

Avec notre signature :

- nous adhérons à la charte pour une plage sans déchet plastique ;
- nous nous engageons à mettre en place des indicateurs de suivi et à communiquer les résultats.

VILLENEUVE LES MAGUELONE

Fait à

Le Maire
Noël SEGURA

Signature

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **03.FEV. 2020**
Et publication le **03.FEV...2020**

28 JAN. 2020



Trois piliers d'engagement

- Pilier 1 - 5 engagements réalisés
- Pilier 2 - 10 engagements réalisés
- Pilier 3 - 15 engagements réalisés



2020DAD009
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 5
Absents : 4
Date de convocation et affichage :
21/01/2020

OBJET :
MODIFICATION DU REGLEMENT DE
L'AIRE DE CAMPING-CAR

L'an deux Mille vingt, le mardi 28 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Pierre SEMAT).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Par délibération n°2016DAD010 du 21 janvier 2016, le conseil municipal a approuvé la modification du règlement intérieur de l'aire de camping-cars.

Il convient aujourd'hui de reprendre ce règlement intérieur afin de tenir compte de l'évolution des usages et des modes de calcul de la taxe de séjour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'aire de camping-cars joint en annexe.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le .0.3.FEV. 2020
Et publication le .0.3.FEV.. 2020



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



AIRE DE CAMPING CAR

REGLEMENT INTERIEUR

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **03.FEV, 2020**
Et publication le **03.FEV, 2020**

ARTICLE PREMIER : Le stationnement des autocaravanes ou camping-cars est autorisé et conseillé à Villeneuve-lès-Maguelone sur l'aire de camping-cars sise chemin du Pilou.

ARTICLE 2 : Le stationnement est réservé uniquement aux autocaravanes ou camping-cars et strictement interdit à tout autre type de véhicule.

La mise en stationnement d'un véhicule doit être effectuée obligatoirement sur les emplacements spécialement délimités à cet effet et le ticket mis en évidence, en permanence, sur le pare-brise du véhicule.

ARTICLE 3 : L'aire de stationnement comprend 42 emplacements de stationnement.

Le stationnement est payant. Les usagers sont tenus de procéder au paiement, sur la borne automatique, d'un tarif correspondant à l'occupation d'un emplacement (tarif fixé par délibération du Conseil Municipal) et au règlement de la taxe de séjour (tarif fixé par délibération de Montpellier Méditerranée Métropole).

Les tarifs diffèrent entre la haute saison (du 1^{er} mai au 30 septembre) et la basse saison (du 1^{er} octobre au 30 avril).

Le paiement d'une durée de stationnement prédéterminé, permet l'utilisation d'un code électronique qui donne accès au site, à l'eau et à l'électricité pendant la durée du séjour.

Un tarif spécifique est déterminé par délibération du conseil municipal pour l'accès aux seules vidanges.

ARTICLE 4 : SALUBRITE-SERVICE

Une borne d'eau potable est disponible sur chaque emplacement. La borne est exclusivement réservée aux recharges des cuves d'eau du camping-car. **Le lavage des véhicules y est strictement interdit.**

Vidange : Les vidanges des cassettes chimiques sont obligatoirement effectuées dans le réceptacle prévu à cet effet. Les vidanges d'eaux usées doivent être effectuées dans le regard au sol raccordé au réseau d'assainissement : une projection d'eau par gicleur est effectuée automatiquement lors du départ d'un camping-car de l'espace prévu à cet effet.

Les usagers sont tenus pour des raisons d'hygiène de respecter ces dispositions et veiller au maintien de la propreté des lieux.

Les usagers qui bénéficient du seul forfait « vidange » **ne sont en aucun cas autorisés à stationner sur l'aire.**

Ordures ménagères : Les ordures ménagères doivent impérativement être déposées dans des conteneurs disposés à l'extérieur. Le **tri sélectif** doit être réalisé par chaque usager, sous peine d'exclusion de l'aire.

ARTICLE 5 : Seul le séjour en camping-car, ou autocaravane, en état normal de circulation et en état de fonctionner est autorisé sur l'aire de stationnement.

ARTICLE 6 : Toute installation fixe ou toute construction est interdite dans l'emplacement où le stationnement est autorisé ainsi que sur les parties communes ou tout autre lieu de l'aire.

ARTICLE 7 : Les branchements électriques ne sont autorisés que sur les bornes spécifiques de l'aire.

ARTICLE 8 : Les utilisateurs de l'aire ne sont en aucun cas autorisés à laisser quoi que ce soit sur l'aire après leur départ.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs des véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité comme il en irait d'une circulation ou d'un stationnement sur la voie publique. Le stationnement (et la circulation qui en résulte) constitue une simple autorisation d'utiliser et d'occuper temporairement l'emplacement affecté à l'usage des camping-cars. Cette autorisation ne saura en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou encore de surveillance. La mise à disposition au public de cette aire est une mesure de police destinée à réglementer le stationnement en vue de pallier les difficultés de stationnement et d'accès des camping-cars en centre-ville.

L'attention des usagers est toutefois attirée sur le fait que l'aire et ses abords peuvent faire l'objet de mesures de vidéo protection.

Ainsi, les installations de l'aire sont mises à la disposition des usagers qui les utilisent sous leur entière responsabilité. Il en est de même pour tout matériel, objets et effets des usagers.

L'accès à l'aire de camping-car étant inondable (en cas de crue de la Capoulière), la circulation des véhicules est laissée à l'entière diligence des usagers. En aucun cas la responsabilité de la Ville ne peut être mise en cause.

L'aire de camping-cars peut être fermée provisoirement pour des raisons de sécurité, de travaux ou de maintenance.

ARTICLE 10 : Toute personne admise sur l'aire de stationnement est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses placées sous sa garde. Elle sera en conséquence tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

Il en résulte que chaque usager doit veiller individuellement au respect des installations et reste civilement responsable des dommages qu'il provoque.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents qui s'engagent à les surveiller.

ARTICLE 11 : Les usagers devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur l'aire de stationnement.

Ils ne devront en aucun cas troubler l'ordre public.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.3.FEV. 2020**
Et publication le **0.3.FEV. 2020**

ARTICLE 12 : PROPRETE-HYGIENE-SALUBRITE

Les usagers sont tenus à un strict respect des règles d'hygiène et de salubrité.

Chaque usager est responsable de l'état de propreté de l'emplacement où il stationne. Il se doit de le maintenir en bon état de même que ces abords, par exemple en ne laissant pas de papiers, de bouteilles en plastique, de morceaux de verre et d'emballages en tout genre sur le terrain. Les évacuations d'eaux usées ne peuvent être effectuées que dans les emplacements prévus à cet effet sur l'aire d'accueil.

ARTICLE 13 : Des containers de tri sélectif sont à la disposition des usagers. Tout dépôt d'ordures ménagères en un autre lieu est strictement interdit.

En outre, tout dépôt d'ordures autres que ménagères est prohibé dans les containers de tri (ferrailles, gravats, pneus etc.).

ARTICLE 14 : Le dépôt de ferraille ou tout résidu de casse, de brûlage (pneus, fils électriques ou de cuivre, plastiques...) ne sont pas autorisés sur le terrain.

Les feux ouverts de bois ou de charbon ou autres barbecues ne sont autorisés que dans des récipients prévus à cet effet. Ils sont rigoureusement interdit à même le sol, dans ou à proximité de l'aire.

ARTICLE 15 : Tous les animaux domestiques doivent être tenus attachés et leurs rejets ramassés immédiatement par leurs propriétaires. Leurs propriétaires doivent veiller à ce qu'ils respectent la tranquillité de chacun.

Chaque animal doit être détenu par son propriétaire conformément à la réglementation en vigueur (vaccination, puçage, etc...).

ARTICLE 16 : Les usagers sont tenus de respecter les règles de bonne conduite et la signalisation en vigueur. Conformément au Code de la Route, la vitesse est limitée à 10 km/h maximum à l'intérieur de l'aire.

ARTICLE 17 : le fait de séjourner de l'aire de camping-car implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

En cas de manquement au présent règlement, la sanction relèvera d'une contravention de 1ère classe et l'usager en cause pourra être exclu de l'aire de camping-car sans pouvoir prétendre au remboursement de son séjour.

En cas de dégradation, des poursuites pourront être engagées.

ARTICLE 18 : Mr le Directeur Général des Services, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mr le Chef de la Police Municipale et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Villeneuve les Maguelone

Le 28 janvier 2020.

Le Maire

Noël SEGURA

Signature 

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **03 FEV. 2020**
Et publication le **03 FEV. 2020**

2020DAD010
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 5
Absents : 4
Date de convocation et affichage :
21/01/2020

L'an deux Mille vingt, le mardi 28 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
THEATRE JEROME SAVARY
DEMANDE DE SUBVENTION

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Pierre SEMAT).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Le régisseur du théâtre Jérôme Savary nous a alertés sur la vétusté du système d'amplification sonore du théâtre, qui en parti n'a jamais été renouvelé depuis l'achat initial en 1994.

Pour accueillir dans de bonnes conditions les différentes compagnies qui se produisent au théâtre dans le cadre de la programmation professionnelle, il est nécessaire et urgent d'acquérir ce nouveau matériel dont le montant s'élève à 15 000 €.

Par ailleurs il convient de procéder à divers travaux d'aménagement du théâtre et des abords du centre culturel : reprise des moquettes de sols (15 000€), accessibilité PMR extérieure (45 200€), sécurisation du réseau informatique (8 300€) et renforcement du système de chauffage et climatisation (52 000€).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'achat de ces nouveaux matériels et réalisation de travaux.

SOLLICITE les subventions les plus larges possibles de la Région Occitanie et de Montpellier Méditerranée Métropole.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03 FEV. 2020
Et publication le 03 FEV. 2020



2020DAD011
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : **20**
Procurations : **5**
Absents : **4**
Date de convocation et affichage :
21/01/2020

L'an deux Mille vingt, le mardi 28 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Pierre SEMAT).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Suite aux enquêtes de recensement de la population menées sur la période 2015-2019, la population totale de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone au 1^{er} janvier 2017 est arrêtée à 10 132 habitants avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. (Source INSEE).

Certains emplois de direction dits « emplois fonctionnels » étant créés au regard de seuils démographiques, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en créant :

⇒ un poste de Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants à temps complet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste de Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants temps complet,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **03 FEV. 2020**
Et publication le **03 FEV. 2020**

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab	1	IB 631/996
Directeur Général des Services	1	IB 485/832
Attaché principal	1	IB 593/995
Attaché	4	IB 444/821
Rédacteur principal de 1ère classe	1	IB 446/707
Rédacteur principal de 2ème classe	2	IB 389/638
Rédacteur Territorial	5	IB 372/597
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	échelle C3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	échelle C2
Adjoint administratif principal de 2ème classe (32h/s)	1	échelle C2
Adjoint administratif principal de 2ème classe (24h30/s)	1	échelle C2
Adjoint administratif	7	échelle C1
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 372/597
Chef de service de police principal 1ère classe	2	IB 446/707
Chef de service de police principal 2ème classe	1	IB 389/638
Brigadier Chef Principal	2	IB 380/586
Garde champêtre chef Principal	1	échelle C3
Gardien-brigadier de police municipale	6	échelle C2
Cadre de Santé de 2ème classe	1	IB 541/793
Puéricultrice hors classe	1	IB 506/801
Puéricultrice de classe normale	1	IB 489/676
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35è)	1	IB 489/676
Infirmier en soins généraux de classe normale TNC (17.5/35)	1	IB 444/646
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	2	IB 458/712
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	2	IB 404/642
Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe à TNC (17.5/35ème)	1	IB 404/642
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe TNC (28h/s)	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	2	échelle C2
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe TNC (28/35ème)	1	échelle C2
Technicien principal de 1ère classe	1	IB 446/707
Technicien principal de 2ème classe	1	IB 389/638
Technicien	1	IB 372/597
Agent de maîtrise principal	1	IB 381/586
Agent de maîtrise territorial	5	IB 355/551
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	échelle C3
Adjoint technique principal de 2ème classe	9	échelle C2
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (32/35ème)	1	échelle C2
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (30/35ème)	1	échelle C2
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (23.5/35ème)	1	échelle C2
Adjoint technique	15	échelle C1
Adjoint technique TNC (30/35è)	8	échelle C1
Adjoint technique TNC (31/35è)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (32/35è)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (24/35è)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (20/35è)	1	échelle C1
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	2	échelle C3
Agent spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles	5	échelle C2
Animateur principal de 1ère classe	2	IB 446/707
Animateur	1	IB 372/597
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	échelle C2
Adjoint d'animation	7	échelle C1
Educateur des APS principal de 1ère classe	1	IB 446/707

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le 03 FEV. 2020
 Et publication le 03 FEV. 2020

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>		
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2ème classe	1	9ème échelon
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6ème échelon
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670
Agents de surveillance de la voie publique	3	1er échelon C1
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1er échelon C1
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7ème échelon C2
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5ème échelon C3
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7ème échelon C3
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	21	SMIC
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1	% SMIC/âge

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **03.FEV. 2020**
 Et publication le **03.FEV. 2020**



2020DAD012
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 5
Absents : 4
Date de convocation et affichage :
21/01/2020

L'an deux Mille vingt, le mardi 28 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2019

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Pierre SEMAT).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

PRIS CONNAISSANCE du compte de gestion de l'exercice 2019 concernant la commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE quitus à Madame la Trésorière.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0.3.FEV. 2020
Et publication le 0.3.FEV. 2020



2020DAD013
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 5
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
21/01/2020

L'an deux Mille vingt, le mardi 28 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de M. Patrick POITEVIN, 1^{er} Adjoint.

OBJET :
COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2019

PRESENTS : M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Pierre SEMAT).

ABSENTS : M. Noël SEGURA, M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Monsieur le Maire quitte la séance et cette dernière est présidée par Monsieur Patrick POITEVIN, 1^{er} Adjoint.

Les principales informations chiffrées concernant ce document sont décrites ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	9 105 541,69 €	6 248 662,71 €
RECETTES	11 945 997,71 €	8 436 462,35 €
EXCEDENT	2 840 456,02 €	2 187 799,64 €
DEFICIT		

Les restes à réaliser pour l'année 2019 sont arrêtés à la somme de 2 203 580,86 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **03.FEV. 2020**
Et publication le **...0.3..FEV..2020**

Noël SEGURA



2020DAD014
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2020 A 18H30

L'an deux Mille vingt, le mardi 28 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en
exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 5
Absents : 4
Date de convocation et
affichage : 21/01/2020

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

OBJET :
AFFECTATION DU RESULTAT
DE FONCTIONNEMENT DE
L'EXERCICE 2019

ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Pierre SEMAT).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Noël SEGURA,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,
Considérant qu'il est conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal,
Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de 2 840 456,02 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 215 000,00 €
RESULTAT AU 31/12/2019	EXCEDENT (A)	2 840 456,02 €
	DEFICIT (B)	/
(A) EXCEDENT AU 31/12/2019		
- Exécution du virement à la section d'investissement		2 840 456,02 €
- Affectation complémentaire en réserves		/
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		/
(B) DEFICIT AU 31/12/2019		
- Déficit à reporter		/

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES :
Pour : 22
Contres : 3

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
A Villeneuve-lès-Maguelone, le 28 janvier 2020
Noël SEGURA, Maire

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en préfecture, le 03 FEV. 2020
et de la publication, le 03 FEV. 2020
A Villeneuve-lès-Maguelone, le 03 FEV. 2020



2020DAD015
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 5
Absents : 4
Date de convocation et affichage :
21/01/2020

OBJET :
BUDGET PRIMITIF 2020

L'an deux Mille vingt, le mardi 28 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Pierre SEMAT).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Pris connaissance du projet de budget communal pour l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal à la Majorité (3 contre : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia),

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2020 de la commune qui s'équilibre de la façon suivante, après avoir été voté par chapitres :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT (report inclus)	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
10 888 784,33 €	10 888 784,33 €	9 757 345,01 €	9 757 345,01 €

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2020.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **03.FEV. 2020**
Et publication le **03.FEV. 2020**



2020DAD016
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2020 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 5
Absents : 4
Date de convocation et affichage :
21/01/2020

L'an deux Mille vingt, le mardi 28 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
TAXES DIRECTES LOCALES

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danielle MARES), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Pierre SEMAT).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Pris connaissance du projet de budget communal pour l'exercice 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions : M. Desseigne, Mme Garcia),

APPROUVE les taux des trois taxes directes locales, à savoir :

- Taxe d'habitation : 23,74 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,73 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 172,15 %

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2020.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03 FEV. 2020
Et publication le 03 FEV. 2020

